



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER           procuration       à Mme SAINT-AUBIN  
Mme CASSAING        procuration       à M. ROBLES

#### ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

**SECRETARE DE SEANCE** : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	31

***M. le Maire fait la déclaration suivante :***

Chers collègues,

Avant de débiter ce conseil municipal, permettez-moi ces quelques mots pour relater, à ceux qui n'ont pu s'y rendre, une partie du message que j'ai délivré, au nom de la municipalité, aux participants, et plus largement à tous les Tarnosiens, lors de l'hommage que nous avons rendu le 11 novembre aux cinq millions et demi de victimes civiles et militaires, dont 124 Tarnosiens, de la guerre de 1914-18, devant le monument aux morts sur lequel l'équipe municipale précédente a réinscrit en 2017 les phrases pacifistes effacés par l'État en 1923, et qui auront valu au maire de l'époque Pierre Dufourcet d'être démis de ses fonctions.

Cette année, cet hommage, comme vous le savez, est intervenu dans un contexte où se déroulent de très nombreux conflits armés de part le Monde. Haut-Karabagh, Afghanistan, Yémen, Syrie, Kurdistan, Darfour, Soudan, République démocratique du

Congo, Ukraine, Israël et Palestine... : le Monde s'enfoncé dans des guerres que nous pensions pourtant d'un autre temps.

Dans mon allocution, j'ai notamment exprimé avec force que lorsque sont menées des actes de terrorisme à l'encontre des populations, lorsque sont bombardés des hôpitaux, des théâtres, des écoles, des marchés qui tuent un maximum d'hommes, de femmes et d'enfants, ce sont des crimes contre l'humanité qui sont commis. Aucun argument ne peut les justifier.

Emprunt de la pensée de Jean Jaurès qui nous enseigne, je cite, que « La grande paix humaine est possible, et si nous le voulons, elle est prochaine », j'ai réaffirmé l'engagement pacifiste de toujours de la Ville de Tarnos, en demandant, notamment, à ce que la France, qui dispose d'une voix forte, la mette au service d'un message universaliste. Notre pays doit en finir avec une politique suiviste des États-Unis et de l'OTAN. Il doit se mettre au service de la recherche d'un règlement politique pour mettre fin aux souffrances et aux destructions et pour stopper la marche à la guerre.

J'ai réaffirmé aussi notre vigilance et notre mobilisation de tous les instants contre l'antisémitisme, les auteurs de haine et de racisme.

### **Procès verbal de la séance du 28 septembre 2023**

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

#### **La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** explique qu'il était absent au Conseil municipal du 28 septembre car il n'a eu l'information qu'en rentrant chez lui après une absence de quelques jours. Il indique avoir du mal à comprendre comment la Communauté de Communes du Seignanx arrive à envoyer un planning des Conseils communautaires 6 mois à l'avance et que Tarnos ne puisse pas également le faire. Il demande s'il n'est pas possible d'avoir la date des Conseils municipaux au moins 15 jours à l'avance.*

***M. le Maire** indique que les prochains Conseils municipaux auront lieu les 21 décembre 2023 et 15 février 2024.*

#### **A l'issue de ces débats, l'adoption du PV est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 28 septembre 2023

## Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
416	08/09	Convention avec l'ASTT Tennis relative aux conditions d'utilisation de la Halle des Sports du Lycée Professionnel Ambroise Croizat	
417	08/09	Convention avec le BTS relative aux conditions d'utilisation de la Halle des Sports du Lycée Professionnel Ambroise Croizat	
418	08/09	Convention avec HAJSA relative aux conditions d'utilisation de la Halle des Sports du Lycée Professionnel Ambroise Croizat	
419	08/09	Convention avec la SICSBT Handball relative aux conditions d'utilisation de la Halle des Sports du Lycée Professionnel Ambroise Croizat	
420	11/09	Convention avec la société Alive Sports dans le cadre de l'animation d'un atelier lors du festival Kiffe la Baye 2023	<b>580,42 €</b>
421	11/09	Convention avec Euskal Freeride Longboard dans le cadre de l'animation du contest de skate lors du festival Kiffe la Baye 2023	<b>264 €</b>
422	11/09	Convention avec la société Ride With Us dans le cadre de l'animation d'un atelier lors du festival Kiffe la Baye 2023	<b>216 €</b>
423	11/09	Convention avec la société Aturri Studio dans le cadre de la sonorisation du concert lors du festival Kiffe la Baye 2023	<b>700 €</b>
424	11/09	Mise à disposition de locaux scolaires à l'OCCE de l'école Daniel Poueymidou le 8 octobre	A titre gratuit
425	13/09	Convention avec la société Matosss dans le cadre de la mise à disposition d'un flipper lors du festival Kiffe la Baye 2023	<b>200 €</b>
426	14/09	Contrat avec les éditions Hélium pour la mise à disposition d'une exposition à la Médiathèque	A titre gratuit
427	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Pétanque le 1 <sup>er</sup> décembre	A titre gratuit
428	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Pétanque le 18 novembre	A titre gratuit
429	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 19 septembre	A titre gratuit
430	18/09	Mise à disposition de matériel municipal à la Mairie de Saint André de Seignanx du 22 au 25 septembre	A titre gratuit
431	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Club des Aînés le 5 octobre	A titre gratuit
432	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ALTB le 13 octobre	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
433	18/09	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Desport du 15 au 18 septembre	A titre gratuit
434	18/09	Mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique à l'association « Les amis du Jazz » pour l'année scolaire 2023/2024	A titre gratuit
435	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Haizebegi le 18 octobre	A titre gratuit
436	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 5 octobre	A titre gratuit
437	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Haiz Egoa les 26 et 27 août et 7 et 8 octobre	A titre gratuit
438	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx le 21 septembre	A titre gratuit
439	18/09	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Haller du 8 au 11 septembre	A titre gratuit
440	18/09	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Darrigues du 1 <sup>er</sup> au 4 septembre	A titre gratuit
441	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français les 19 septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre	A titre gratuit
442	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale au Club des Aînés le 4 septembre	A titre gratuit
443	18/09	Mise à disposition de matériel municipal à l'entreprise Safran Helicopter Engines du 8 septembre au 6 décembre	A titre gratuit
444	18/09	Mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique au chœur Ermend Bonnal pour l'année scolaire 2023/2024	A titre gratuit
445	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Cascino Daugareil le 30 août	A titre gratuit
446	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des Iles le 7 octobre	A titre gratuit
447	18/09	Mise à disposition d'une salle municipale au chœur Ermend Bonnal le 28 octobre	A titre gratuit
448	18/09	Mise à disposition du Parc de la Nature au Secours Populaire Français et à Rencontre et Amitié le 1 <sup>er</sup> octobre	A titre gratuit
449	19/09	Convention avec l'association Catach dans le cadre de l'animation musicale lors du festival Kiffe la Baye 2023	<b>350 €</b>
450	19/09	Mise à disposition de matériel municipal au collège Langevin Wallon du 15 septembre au 16 octobre	A titre gratuit
451	20/09	Annulée	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
452	20/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Ensemble Orchestral de Biarritz de septembre à décembre (17 dates)	A titre gratuit
453	20/09	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Boucau Tarnos Retraite Sportive le 6 octobre	A titre gratuit
454	21/09	Convention avec la radio NRJ dans le cadre de la diffusion de spots promotionnels pour le festival Kiffe la Baye 2023	Intégration du logo sur les supports de communication
455	21/09	Convention avec la société Hossegor Conspiracy dans le cadre du don de matériel et de vêtements de skate pour le festival Kiffe la Baye 2023	Intégration du logo sur les supports de communication
456	22/09	Contrat avec Findaprèm Production dans le cadre du spectacle d'Albert Meslay le 10 novembre	<b>2 500 €</b>
457	25/09	Avenant au lot n°1 du marché de location de plateformes élévatrices mobiles de personnes et matériels de chantier afin de prendre en compte des commandes supplémentaires lors de la 2ème période	<u>Montant initial période 2 :</u> <b>10 000 € HT</b> <u>Nouveau montant période 2 :</u> <b>15 000 € HT</b>
458	25/09	Avenant au lot n°2 du marché de location de plateformes élévatrices mobiles de personnes et matériels de chantier afin de prendre en compte des commandes supplémentaires lors de la 2ème période	<u>Montant initial période 2 :</u> <b>6 000 € HT</b> <u>Nouveau montant période 2 :</u> <b>9 000 € HT</b>
459	25/09	Convention avec l'association Bomb'Art dans le cadre de l'animation d'un atelier lors du festival Kiffe la Baye 2023	<b>450 €</b>
460	26/09	Convention avec la compagnie Cirk on Flex et la crèche familiale Saphir dans le cadre du spectacle « Le jardinateur » pour les crèches St Exupéry et les Petits Matelots	<u>Pour 2 représentations :</u> <b>766 €</b>
461	26/09	Mise à disposition de locaux scolaire à l'association des parents d'élèves de l'école Henri Barbusse le 27 septembre	A titre gratuit
462	26/09	Convention de mise à disposition d'un instrument de musique pour l'année scolaire 2023/2024	<b>80 € par instrument prêté</b>
463	27/09	Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire par M. et Mme Larralde	A titre gratuit
464	28/09	Contrat avec Snibor Production SLU dans le cadre du concert « The International Hot Jazz Trio » le 13 octobre	<b>1 800 €</b>
465	28/09	Convention avec le CFAI de l'Adour relative aux conditions d'utilisation de la Halle des Sports du Lycée Professionnel Ambroise Croizat	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
466	02/10	Convention avec les association HAJSA, La Locomotive, Junior Tarnos Solid'Action et le Comité des Fêtes dans le cadre de l'aide à l'organisation du festival Kiffe la Baye 2023	Prise en charge de la restauration pour les bénévoles de chaque association
467	03/10	Contrat avec la compagnie Jour de Fête dans le cadre du spectacle « Le grenier de mon enfance » à la Médiathèque le 25 novembre	1 800 €
468	03/10	Contrat avec la compagnie Scène Libre dans le cadre du spectacle « Thomas Ibanez 4tet feat Jeb Patton » le 13 octobre	1 500 €
469	03/10	Mise à disposition de locaux scolaires à l'association des parents d'élèves de l'école Robert Lasplacettes le 6 octobre	A titre gratuit
470	04/10	Contrat avec Mme Dumon dans le cadre de l'animation d'un atelier bien-être à la Médiathèque le 4 novembre	150 €
471	04/10	Contrat avec M. Heliot dans le cadre d'une rencontre autour de la littérature de jeunesse à la Médiathèque le 30 novembre	913,52 €
472	04/10	Contrat avec l'association La Locomotive dans le cadre du concert du groupe Soul Lemonade à la Médiathèque le 18 novembre	500 €
473	04/10	Contrat avec Yeasts Games dans le cadre de l'animation d'une soirée jeux de rôles à la Médiathèque le 10 novembre	675 €
474	04/10	Contrat avec l'association L'enfance de l'Art dans le cadre de l'animation d'une conférence à la Médiathèque le 9 novembre	400 €
475	09/10	Avenant au marché de travaux de ravalement de façades de l'école Charles Durroty afin de prendre en compte des prestations supplémentaires	<u>Montant initial :</u> 39 405,85 € HT <u>Nouveau montant :</u> 40 943,35 € HT (+ 3,9%)
476	09/10	Contrat avec l'association France Chili Aquitaine dans le cadre de l'hommage à Salvador Allende à la Médiathèque le 11 septembre	440 €
477	11/10	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public pour le logement F3 du groupe scolaire Jean MOUCHET avec Mme Jennifer DESVIGNE afin de prendre en compte le nouveau montant du loyer	<u>Nouveau loyer :</u> 650 €
478	12/10	Convention avec la société Animaktion dans le cadre de la mise à disposition de jeux lors du festival Kiffe la Baye 2023	3 623,40 €
479	12/10	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour la Maison «LABAT» avec M.RICHARD afin de faire bénéficier le locataire d'une gratuité de loyer durant la période de réhabilitation de la maison	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
480	17/10	Convention avec la compagnie La Machine à Pingouins dans le cadre du spectacle « Monologue culinaire » le 27 octobre	690 €
481	17/10	Convention d'honoraires avec le cabinet BOUYSSOU et associés pour son assistance juridique dans l'instance n°2302590	Taux horaire : 276 € TTC
482	17/10	Action en justice devant le Tribunal Administratif de Pau pour les instances n°2301541 et 2302590	
483	18/10	Reprise pour ferraille à broyer par la société « Le comptoir des métaux » suite à l'extraction de ferraille sur plusieurs chantiers municipaux	435,60 €
484	19/10	Convention avec la société Karakoil Production dans le cadre du spectacle de Noël à la crèche St Exupéry et la crèche Les Petits Matelots	Pour 2 représentations : 772 €
485	23/10	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Daniel Poueymidou au syndicat SNUDI-FO le 20 octobre	A titre gratuit

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 2023\_11\_121\_DR/CP** Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Tarnos
- 2023\_11\_122\_DR/FIN** Budget de la Commune 2023 – Décision modificative n°1
- 2023\_11\_123\_DEEJ** Convention de partenariat – Collège Langevin Wallon
- 2023\_11\_124\_DEEJ** Convention de partenariat – Lycée Ambroise Croizat – Permanence PIJ
- 2023\_11\_125\_DVCS** Dénomination du bâtiment situé sur le complexe sportif Vincent Mabillet - « Espace Dominique Arnaud »
- 2023\_11\_126\_DVCS** Avenant à la convention annuelle de partenariat avec les associations sportives et culturelles
- 2023\_11\_127\_DVCS** Programmation culturelle de la Médiathèque – Demande de subvention auprès de Conseil départemental des Landes
- 2023\_11\_128\_DAP** Protocole d'indemnisation entre la Commune et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) en vue de l'indemnisation d'acquisitions foncières du projet Trambus
- 2023\_11\_129\_DAP** Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

<b>2023_11_130_DAP</b>	Participation financière pour la réfection des trottoirs, de la rue Francisco Goya et de la rue d'Espagne suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par le SYDEC
<b>2023_11_131_DAP</b>	Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2024
<b>2023_11_132_DAP</b>	Déclassement de véhicule
<b>2023_11_133_DVCS</b>	Déclassement d'instrument de musique
<b>2023_11_134_DR/CP</b>	Avenants au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet
<b>2023_11_135_DR/RH</b>	Création d'emplois temporaires d'agent recenseur
<b>2023_11_136_DR/RH</b>	Création de postes
<b>2023_11_137_DR/RH</b>	Convention avec le GRETA des Landes pour la mise à disposition d'un agent de la Ville
<b>2023_11_138_DR/RH</b>	Frais de déplacement des agents municipaux
<b>2023_11_139_DR/RH</b>	Rémunération de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves
<b>2023_11_140_CAB</b>	Motion demandant le renforcement de l'effectif de la brigade de Gendarmerie de Tarnos

\*\*\*\*\*

**2023-11-121-DR/CP – Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Tarnos**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil a choisi d'attribuer la délégation pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos à compter du 4 septembre 2021, pour une durée de 4 ans.

Un nouveau bâtiment, dénommé Centre de Loisirs Pierrette Fontenas par délibération du 27 septembre 2021, a été réceptionné le 31 mai 2022.

L'installation de l'Association pour le Centre de Loisirs sur le nouveau centre Pierrette Fontenas entraîne des modifications dans les relations contractuelles formalisées dans le cadre de la délégation de service public. Il convenait donc de prévoir un avenant pour acter l'évolution de ces coûts en matière d'assurance, d'entretien et d'énergie du nouveau bâtiment.

Cet avenant sera aussi l'occasion de prévoir des modifications liées à des évolutions impactant l'équilibre financier du contrat : forte évolution des fréquentations impliquant des renforts sur le périscolaire du soir et le passage à temps complet de 3 animateurs à temps partiel, évolution de la grille indiciaire des animateurs, impact de l'inflation sur les dépenses de gestion.

Par ailleurs, dans le cadre des nouvelles Conventions Territoriales Globales qui ont remplacé les Contrats Enfance Jeunesse, le financement de la CAF est désormais versé directement aux opérateurs d'accueil et non plus à la Collectivité. Pour le Centre de Loisirs il s'agit pour 2023 d'une somme de 106 046 € qu'il convient donc de déduire de la Contribution Obligatoire de Service Public (COSP) versée par la Ville à l'Association du Centre de Loisirs.

L'avenant proposé porte sur l'ensemble de ces points. Il inclut notamment une COSP recalculée à 960 180 € pour 2023 (moins 18 863 € par rapport au contrat initial) et à 969 210 € pour 2024 (-28 163 €).

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** rappelle que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » souhaite travailler sur un passage en régie pour l'accueil de loisirs sans hébergement à l'issue de la Délégation de Service Public actuelle.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : 2</b> (Mme Dacharry et M. Lataillade)	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 29</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-6 et L2121-29

Vu la délibération 2021-07-077 du 6 juillet 2021 attribuant la délégation pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos,

Vu la nécessité de mettre à jour les dispositions liant le délégant et le délégataire.

**APPROUVE** l'avenant n°2 concernant les modifications au contrat de délégation

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-11-122-DR/FIN – Budget de la Commune 2023 – Décision modificative n°1**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements soit par des virements de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires pour les **dépenses et les recettes de fonctionnement suivantes** :

- 1) **augmentation des crédits budgétaires** pour les dépenses d'entretien de bâtiments publics et la contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
- 2) **inscription de la recette** relative à la participation des communes d'Ondres et de Saint Martin de Seignanx aux frais de fonctionnement de l'école de musique

**Des virements de crédits sont nécessaires entre certains programmes d'investissement** dont la dépense n'était soit pas prévue au budget soit doit être actualisée, alors que pour d'autres programmes la réalisation sera reportée sur 2024 :

- 3) **programmes d'investissement devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ou d'une actualisation de montant** : la maîtrise d'oeuvre du décret tertiaire, l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service des ressources humaines, l'éclairage public pour le complexe sportif Mabillet, l'enfouissement des réseaux pour la voirie Grand Jean (2<sup>o</sup> partie) et la démolition de la coursive du CMAC
- 4) **a contrario programmes d'investissement dont la réalisation sera retardée** : la participation pour l'îlot 1 SERPA et la construction du hangar pour les véhicules au CTM

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 27</b>
<b>Abstention : 2</b> (M. Roblès et Mme Cassaing)	<b>Contre : 2</b> (Mme Dacharry et M. Lataillade)
<b>Votes exprimés: 29</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2023-03-025 adoptant le budget primitif 2023

**ADOPTÉ** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>+</b>	<b>-</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>	
(1)	615221-020 (chapitre 011)	Entretien bâtiments publics	24 000	
(1)	7392221-01 (chapitre 014)	FPIC	10 000	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>34 000</b>	<b>0</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>	
(2)	74741-311 (chapitre 74)	Participations communes (EMM)	34 000	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>34 000</b>	<b>0</b>	

<b>Section d'investissement</b>		<b>+</b>	<b>-</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>	
(3)	2031-2200-020 (chapitre 20)	MOE décret tertiaire	20 000	
(3)	2051-0001-020 (chapitre 20)	Logiciel RH	8 000	
(3)	2041582-1907-322 (chapitre 204)	Participation SYDEC alimentation EP Mabillet	30 000	
(3)	2041582-2103-512 (chapitre 204)	Enfouissement EP voirie Grand Jean (2 <sup>e</sup> partie)	262 000	
(4)	20422-0123-518 (chapitre 204)	Participation SERPA îlot 1		257 000
(3)	21318-1204-020 (chapitre 21)	Coursive CMAC	130 000	
(4)	2313-1204-020 (chapitre 23)	CTM hangar véhicules		193 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-11-123-DEEJ – Convention de partenariat – Collège Langevin Wallon**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet éducatif territorial et de sa politique enfance jeunesse, la Ville de Tarnos met, depuis plusieurs années, en partenariat avec le collège Langevin Wallon un certain nombre d'actions éducatives partagées.

Ainsi, cinq actions ont été recensées :

- le partenariat avec l'école de musique pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
- la mise en place et l'animation d'ateliers par le service municipal jeunesse le mardi et/ou le jeudi
- la mise en place d'actions de prévention avec la police municipale

- le partenariat avec la Médiathèque « Les Temps Modernes »
- la mise en place de la semaine olympique et paralympique.

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2023-2024.

La nouvelle équipe de direction du collège Langevin Wallon, fort du bilan transmis par leurs prédécesseurs, est très favorable à renouveler le partenariat. Plusieurs actions complémentaires sont d'ores et déjà envisagées en lien étroit avec les acteurs de l'établissement dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (prévention réseaux sociaux, prévention des risques de l'océan, prévention incivilités... ).

La sectorisation scolaire donne au collège de Tarnos la singularité d'accueillir en son sein l'ensemble des jeunes Tarnosiens. De ce fait, ce partenariat constitue une vraie plus-value pour eux. L'établissement bénéficie de la présence communale pour renforcer ses actions et la collectivité s'appuie sur la présence des services pour construire des liens solides avec les jeunes et développer une politique correspondant à leurs besoins

Compte tenu de cet intérêt, Monsieur le Maire propose au conseil une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** indique que Mme Saint-Aubin et lui-même siègent au Conseil d'Administration du collège et que les équipes pédagogiques se félicitent de toutes les actions menées en collaboration avec les services de la Ville. Il rajoute que Tarnos a la particularité d'avoir un seul collège fréquenté par tous les tarnosiens quel que soit leur quartier ou leur origine sociale.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2023-2024

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-11-124-DEEJ – Convention de partenariat – Lycée Ambroise Croizat  
– Permanence PIJ**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, la commune de Tarnos met en place un service « Information Jeunesse » (IJ) dont le but est d'accompagner les jeunes de la commune dans leurs démarches diverses, notamment en termes de conseil en matière de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle, de logement, d'aide au financement de projets jeunes...

Dans le prolongement de cette action menée sur la Ville, une permanence de l'IJ Tarnos est mise en place chaque année au lycée professionnel Ambroise Croizat de Tarnos. A cet égard, le service jeunesse de la ville bénéficie d'un espace une fois par mois sur la tranche horaire 12 h – 14 h, de novembre à mai inclus.

Un tel partenariat permet aux jeunes lycéens, pour la plupart Tarnosiens ou domiciliés à l'internat du lycée, de mieux connaître les acteurs du service jeunesse de la ville et de construire avec eux des projets divers dont le rayonnement bénéficierait au plus grand nombre de Tarnosiens.

Par ailleurs, la Ville est également partenaire du Lycée Professionnel dans le cadre d'opérations de prévention (addictions, prévention routière...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention qui prévoit le renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2023-2024.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention avec le lycée Ambroise Croizat de Tarnos

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle « Information Jeunesse » dans l'établissement pour l'année scolaire 2023-2024 de novembre à mai inclus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-11-125-DVCS – Dénomination du bâtiment situé sur le complexe sportif Vincent Mabillet - « Espace Dominique Arnaud »**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle suite à la transformation du terrain de football engazonné Vincent Mabillet en terrain synthétique, un bâtiment associatif doit voir le jour à proximité du terrain de football.

Ce bâtiment sera composé de bureaux associatifs pour l'AST Omnisports, l'AST Football, le VCT et Hégaldi Aérobie. Il y aura également le bureau des animateurs sportifs de la mairie ainsi qu'un foyer qui pourra faire office de salle de réunion. Nous pourrions aussi y trouver une salle d'aérobie et de gym douce, des vestiaires, des espaces de stockage et un logement pour le futur gardien du site. Un fronton en libre accès à l'extérieur du bâtiment est également prévu.

Aujourd'hui, les travaux de construction sont en cours et la livraison de l'établissement est attendue pour l'été 2024.

Aussi, il vous est proposé de dénommer à présent ce futur lieu d'accueil sportif.

Le nom de Dominique Arnaud, cycliste professionnel natif de Tarnos, vous est soumis pour approbation.

Dominique Arnaud s'est forgé un beau palmarès avec trois étapes de la Vuelta (Tour d'Espagne) et une du Tour de France (un contre la montre par équipes) durant sa carrière professionnelle, menée de 1980 à 1991. Il a porté les couleurs des équipes Puch-Wolber, la Vie Claire, Reynolds puis Banesto. L'ancien coéquipier de Bernard Hinault, Pedro Delgado et Miguel Indurain, était surtout apprécié pour ses qualités d'équipier et de capitaine de route, au fil de ses onze participations au Tour de France sur lesquelles il aura accompagné trois fois le vainqueur final. Il a également disputé cinq Championnats du monde, quatre Giro et quatre Vuelta. Le peloton avait appris à connaître et respecter celui qui est toujours resté dans l'ombre de ses leaders.

A la suite de sa carrière, Dominique Arnaud avait mis son immense passion du cyclisme au service des jeunes du Sud-Ouest en fondant l'Entente Sud-Gascogne qui avait fédéré les clubs

de la région Aquitaine, afin de proposer un programme et un suivi de haut niveau aux coureurs tout en les maintenant licenciés dans leurs clubs respectifs.

Il nous aura malheureusement quitté, en 2016, à l'âge de 60 ans après une vie dédiée au sport en général et au cyclisme en particulier.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***Mme Dacharry** s'étonne que les élus votent cette dénomination alors que les invitations à la pose de la première pierre font déjà référence au nom proposé.*

***M. Gonzales** indique que cette information avait été donnée lors de la Commission « Sport et Loisirs ».*

***M. Mabillet** rajoute que Dominique Arnaud a été joueur et dirigeant au sein de l'équipe de rugby du BTS. Il évoque le souvenir d'un match qu'il a joué contre lui au stade Vincent Mabillet.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant les qualités sportives et humaines de Dominique Arnaud dans le monde du cyclisme international durant les années 80 et son implication dans la transmission auprès des jeunes à l'issue de sa carrière sportive.

**APPROUVE** la dénomination proposée pour le futur bâtiment implanté au sein du complexe sportif Vincent Mabillet : « Espace Sportif Dominique Arnaud »

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2023-11-126-DVCS – Avenant à la convention annuelle de partenariat avec les associations sportives et culturelles**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Lors du passage des commissions de sécurité dans les salles municipales, il est apparu que les documents administratifs liant la collectivité aux associations utilisant des salles méritaient d'être améliorés pour satisfaire pleinement aux obligations inhérentes à la mise à disposition de tels locaux. En effet, il convient d'ajouter aux conventions de prêt de salle certaines mentions relatives à la sécurité.

Aussi, afin de régulariser cette situation pour l'année 2023, il est nécessaire de faire un avenant aux conventions déjà passées durant la campagne de conventionnement associatif. Cet avenant concernera uniquement les associations utilisant des salles municipales.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** explique que certaines associations tarnosiennes pensent à changer de siège social pour être domiciliées à Boucau car une maison des associations va y être prochainement ouverte. Il rajoute que cela doit alimenter la réflexion des élus notamment concernant la mise à disposition de salles.*

***M. Gonzales** indique ne pas avoir eu cette information malgré sa présence aux Assemblées Générales de chaque association.*

***M. le Maire** rappelle que la Collectivité a la particularité de mettre, à titre gratuit, des locaux à disposition des associations. Il rajoute que les associations qui gravitent dans le bassin de vie autour de Tarnos ont plutôt tendance à taper à la porte de la Ville car elles savent que les conditions y sont favorables.*

### **A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29

Vu la délibération 2023-03-038 DVCS portant, entre autres, sur la mise à disposition d'installations municipales aux associations.

Considérant le projet d'avenant,

**APPROUVE** l'avenant à la convention annuelle de partenariat avec les associations sportives et culturelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les associations concernées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-11-127-DVCS – Programmation culturelle de la Médiathèque – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes**

Sur le rapport présenté par Mme Saint-Aubin, Conseillère municipale

La programmation annuelle de la médiathèque Les Temps Modernes est le reflet du dynamisme de l'équipement et de sa capacité à s'adresser à tous. Elle est le moteur du développement de ses publics. Elle fait de la médiathèque un lieu de vie, de sociabilité, de découverte sur le monde, de loisirs et de débat.

La programmation culturelle 2024 a été créée par les bibliothécaires, à travers de solides partenariats et une sélection fine des intervenants. Elle se veut accessible, riche et diversifiée, ouverte sur de nombreux domaines de la connaissance (littératures, arts, sciences, loisirs, multimédia, patrimoine local,...) et présentée sous différentes formes (exposition, conférence, atelier, club de lecture, lecture à voix haute, spectacle, projection, concert, ...). Orientée en direction de tous les publics, la programmation culturelle est destinée à promouvoir la médiathèque et à favoriser sa fréquentation en proposant des actions culturelles de qualité.

Plusieurs temps forts structureront la saison culturelle 2024 de la médiathèque :

- *Les Nuits de la lecture* : événement national au mois de janvier sur le thème du « Corps » avec du théâtre pour le public adulte
- *Coup de jeune à la Médiathèque* : un florilège d'animations au mois d'avril sur le thème des saisons pour le public jeunesse
- *Ciné Plein Air* : projection d'un film grand public, plébiscité par le public familial à la fin de l'été
- *Identité(s) et questions en tout genre(s)* : une thématique déclinée en ateliers, spectacles, conférences, rencontre d'auteur, lectures ... à l'automne

Outre ces temps forts, de nombreuses actions ponctuelles ou récurrentes s'inscrivent dans la programmation 2024 des Temps Modernes afin de valoriser les collections et les services proposés par la Médiathèque, de faire découvrir des auteurs, des artistes, des œuvres, de participer à la formation de l'individu, de créer du lien social et de favoriser les échanges.

Pour la réalisation de cette programmation culturelle 2024, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes, conformément à l'article 6, alinéa 6-1 (Aide aux manifestations des bibliothèques) du Règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

Le coût total de l'opération est estimé à 16 000 €

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

Mme Saint-Aubin présente un diaporama retraçant les projets culturels de la Médiathèque durant l'année 2023. Voir annexe n°1

M. Lataillade souhaite souligner que la Médiathèque comme l'école de musique ne fonctionnent pas grâce à une Délégation de Service Public mais en régie municipale.

Mme Dufau indique que la Communauté de Communes du Seignanx a créé une exposition de portraits de personnes âgées qui vivent soit en EHPAD soit à domicile avec un accompagnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Elle rajoute que cette exposition sera l'occasion d'une nouvelle médiation culturelle avec ce public particulier. Elle remercie la Médiathèque d'accueillir cette exposition qui aura lieu du 12 au 23 décembre.

M. le Maire remercie Mme Saint-Aubin d'avoir présenté de façon très complète les différentes activités de la Médiathèque. Il rajoute que ce qui justifie également cette demande de subvention c'est que la Médiathèque rayonne bien au-delà des frontières tarnosiennes notamment grâce à la gratuité pour les usagers quelle que soit leur commune de résidence.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

**SOLLICITE** une subvention à son taux maximal auprès du Conseil Départemental des Landes dans la limite de 45 % du coût global du projet ou du plafond fixé à 5000 €, au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des médiathèques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-11-128-DAP – Protocole d’indemnisation entre la Commune et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) en vue de l’indemnisation d’acquisitions foncières du projet Trambus**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) est l’autorité organisation de la mobilité sur le territoire comprenant la Communauté d’Agglomération Pays Basque et les communes de TARNOS, ONDRES et SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.

Conformément à ces statuts, le SMPBA assure la maîtrise d’ouvrage de la construction des lignes 1 et 2 du Tram’bus, deux lignes de transport collectif en site propre à haut niveau de service circulant entre Bayonne-nord et Biarritz (T1) et entre Tarnos-nord et le sud de Bayonne, vers Bassussarry (T2).

La réalisation des aménagements de T2 a conduit le SMPBA à intervenir sur du foncier acquis par la Commune de Tarnos, pour faciliter la mise en œuvre du projet relevant de la compétence du SMPBA.

Ainsi, dans le cadre des différentes phases d’études et de travaux menées par le SMPBA sur le territoire de la Commune, la Commune a procédé à l’acquisition de 5 unités foncières situées sur son territoire, identifiées au cadastre tel que suit :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	ZONE PLU	Emprise m² totale	EMPRISE m² nécessaire au projet T2 suite à la réalisation des DA
Commune de Tarnos (Pommares)	AC 713 (+ 6 autres parcelles AC)	Uhp1	11625	988
Commune de Tarnos (Labat)	AC 503 (+AC 99 et AC 500)	Uhp1	3412	444
Commune de Tarnos (Breton)	AI 1470 (290m²), AI 1471(31m²)	Uhc2	321	308
Commune de Tarnos (Sci Dupouy)	AI 459	Uhc2	450	425
Commune de Tarnos (Saint Martin)	AD 95 (132m²)+AD 96(11m²)	Uhc2	143	146
	<b>TOTAUX</b>		<b>15 951,00</b>	<b>2 311,00</b>

Le SMPBA et la Commune de Tarnos se sont entendus pour rédiger un protocole qui, une fois signé par les représentants des deux parties, permettra au SMPBA d’indemniser la Commune de Tarnos pour les acquisitions réalisées et ayant permis de réaliser les aménagements relatifs à l’insertion de la ligne 2 du Tram’bus sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce protocole d’indemnisation, le SMPBA versera à la Commune la somme de 461088,46 € répartis de la manière suivante :

- acquisition des fonciers : 450 853,73 euros
- frais annexes (TTC) : 10 234,73 euros

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** explique qu’il trouve intéressant cette possibilité d’engager des frais pour le SMPBA et de se faire indemniser ensuite. Il revient sur une demande qu’il a exprimée lors*

*d'un précédent Conseil municipal concernant la mise en place d'un abri bus au niveau de l'arrêt des Forges afin de permettre aux élèves d'être protégés.*

*Il demande s'il ne serait pas envisageable de passer un protocole avec le SMPBA afin de construire l'abri bus puis être indemnisé plus tard.*

***M. le Maire** rappelle que c'est le SMPBA qui a la compétence pour l'implantation des arrêts de bus contrairement à la Ville. Il rajoute que la Commune a plaidé à plusieurs reprises auprès du SMPBA pour l'implantation de différents arrêts de bus. Il indique que la SMPBA regroupe 161 communes avec une programmation d'implantation des arrêts de bus à cette échelle là.*

***Mme Dacharry** demande si le SMPBA refuse l'implantation d'un abri bus aux Forges.*

***M. le Maire** indique que ce n'est pas un refus de la part du SMPBA et que cette demande a été prise en compte pour une future programmation.*

***Mme Dacharry** rejoint M. Lataillade sur le fait que la Ville pourrait avancer les frais.*

***M. le Maire** explique de nouveau que la Commune ne peut pas le faire car elle n'a plus cette compétence. Il rajoute que, s'il signe un mandat en tant qu'ordonnateur auprès de la Trésorerie pour acheter un abri bus, le trésorier le refusera car cela ne relève pas de la compétence de la Commune.*

***M. Lataillade** s'étonne que des abris bus aient été implantés le long de l'avenue du 1<sup>er</sup> Mai alors qu'ils ne sont pas autant fréquentés que celui des Forges.*

***M. le Maire** indique que l'implantation des abris bus sur l'avenue du 1<sup>er</sup> Mai s'est faite dans le cadre du plan de déplacement inter-entreprises afin d'inciter les salariés de cette zone à utiliser les transports collectifs.*

***M. Mabillet** rappelle l'importance du Trambus dans la question des transports en commun sur le bassin de vie tarnosien. Il indique qu'il y a environ 4 000 voyageurs par jour sur la ligne T2 dont environ 1 000 au départ de Tarnos.*

***M. le Maire** souligne que sur l'ensemble de la portion tarnosienne du Trambus ce sont 16 millions d'€ qui ont été investis. Il indique qu'il va sûrement se passer beaucoup de temps avant de voir une telle somme consacrée à un investissement public.*

*Il souhaite saluer le rôle des services municipaux et notamment en matière de gestion du foncier pour lequel il a fallu négocier avec des propriétaires privés. Il insiste sur le fait que grâce à ces négociations, c'est à Tarnos que le chantier s'est le mieux passé contrairement à d'autres portions dont le tracé a été modifié à cause de problèmes issus de la maîtrise foncière.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 9 novembre 2023

Vu le projet de protocole d'accord,

**DONNE** un avis favorable au Protocole établi entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la Commune de Tarnos portant indemnisation du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour au profit de la Commune de Tarnos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tarnos à signer ce document ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>2023-11-129-DAP – Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Par délibération du 30 septembre 2008, le conseil municipal a fixé le montant de cette redevance.

Monsieur le Maire informe de la parution au journal officiel du 27 mars 2015 du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le principe de cette redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers sur les ouvrages gaz de la commune.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2333-84 à L.2333-86 et L.3333-8 à L.3333-10

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, instaurant une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et leurs canalisations

**INSTAURE** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

**FIXE** le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 et mentionne que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**PRECISE** que la présente mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-11-130-DAP – Participation financière pour la réfection des trottoirs, de la rue Francisco Goya et de la rue d'Espagne suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par le SYDEC**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le SYDEC procède actuellement à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Francisco Goya et rue d'Espagne.

Les réfections de voirie sont prises en charge par le SYDEC maître d'ouvrage dans l'emprise des travaux : largeur totale de voirie et trottoir au droit des branchements.

La commune souhaite prendre en charge les surfaces restantes (bordures et trottoirs). Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 52 588,18 € HT soit 63 105,81 € TTC à la charge de la Commune. La participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonctions des prestations réellement exécutées.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce principe de participation

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. le Maire* indique que les travaux réalisés par le SYDEC permettent d'agrandir les canalisations et ainsi améliorer la situation lors d'épisodes pluvieux très importants.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le chiffrage de la réfection des bordures et trottoirs de la rue Francisco Goya et rue d'Espagne, pour un montant estimatif de 52 588,18 € HT,

**APPROUVE** la réfection des trottoirs non impactés par les travaux du SYDEC pour un montant estimatif de 52 588,18 € soit 63 105,81 € TTC.

**DEMANDE** au SYDEC, compétent pour l'assainissement collectif sur la Commune, d'entreprendre ces travaux ainsi que les démarches et prestations annexes qui y sont liées.

**PARTICIPE** au financement de ces travaux pour un montant de 52 588,18 € HT à verser au SYDEC. La participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-11-131-DAP – Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2024**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que début septembre un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2024.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme l'année passée de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2024, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

De même, il est soumis pour avis au conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2024, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu. Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Cendres*** souligne le fait que Carrefour est déjà ouvert tous les dimanches.

***M. le Maire*** précise que Carrefour est ouvert le dimanche matin et que la dérogation permet d'ouvrir toute la journée. Il rappelle que les élus avaient manifesté lors des premières ouvertures du dimanche et distribué des tracts afin d'inciter les gens à faire leurs courses les autres jours.

***M. Lataillade*** évoque le Carrefour City du Centre Commercial de la Plage qui est ouvert tous les dimanches jusqu'à 20h.

***M. le Maire*** explique que ce type de commerce qui vend des produits frais est soumis à une autre réglementation qui autorise les ouvertures dominicales à l'année. Il rajoute que, théoriquement, ces commerces là fonctionnent le dimanche avec le propriétaire et sa famille sans les employés habituels. Il insiste sur le terme « théoriquement ».

***M. Roblès*** fait remarquer que le magasin Micromania a été remplacé par le magasin Léonidas dans la galerie du Centre Commercial de l'Océan. Il demande si ce nouveau magasin pourra quand même ouvrir le dimanche.

*Mme Nogaro* indique que, même si la Ville n'a pas demandé au magasin Léonidas quels dimanches il souhaitait être ouvert, il est obligé de suivre les ouvertures dominicales des autres commerces de la galerie.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 25</b>
<b>Abstention : 3</b> (Mme Périmony-Benassy, Mme Dacharry et M. Lataillade)	<b>Contre : 3</b> (Mme Birles, M. Cendres et Mme Le Gall)
<b>Votes exprimés: 28</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

**DONNE** un avis favorable au calendrier 2024 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<b><u>Hypermarché</u></b>  4 dimanches (code NAF 4711F)	- 08 décembre 2024 - 15 décembre 2024 - 22 décembre 2024 - 29 décembre 2024
<b><u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u></b>  4 dimanches ----- Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z ----- commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z ----- commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B ----- commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z -----	- 08 décembre 2024 - 15 décembre 2024 - 22 décembre 2024 - 29 décembre 2024

<p>commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF(4775Z)</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <p>-----</p> <p>Docteur IT SERVICES (dépannage informatique) code NAF 4741Z</p> <p>-----</p> <p>Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C</p> <p>-----</p> <p>Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	
<p><b><u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u></b> (AGEST) code NAF 4519Z</p> <p>5 dimanches</p>	<p>- 03 mars 2024 - 14 avril 2024 - 26 mai 2024 - 08 septembre 2024 - 13 octobre 2024</p>
<p><b><u>Supermarché</u></b> (carrefour city) code NAF 4711 D</p> <p>5 dimanches</p>	<p>- 21 juillet 2024 - 28 juillet 2024 - 04 août 2024 - 11 août 2024 - 18 août 2024</p>
<p><b><u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u></b> (Télé-secours) code NAF 4754Z</p> <p>5 dimanches</p>	<p>- 14 janvier 2023 - 04 février 2024 - 30 juin 2024 - 20 octobre 2024 - 01 décembre 2024</p>
<p><b><u>Commerce de détail d'équipement automobile</u></b> (Feu vert) code NAF 4532Z</p>	<p>pas d'ouverture pour 2024</p>
<p><b><u>Commerce de l'Habitat fabrication d'éléments en plastique</u></b> (Batistyl habitat) code NAF 2223 Z</p>	<p>pas d'ouverture pour 2024</p>
<p><b><u>Commerce de détail de meubles</u></b> code NAF 4759 A</p>	<p>pas d'ouverture pour 2024</p>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-11-132-DAP – Déclassement de véhicule**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser un véhicule de la Direction de la Vie Culturelle et Sportive en raison de sa vétusté.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la vétusté du véhicule NISSAN Atléon, immatriculé FB 317 WT,

Considérant la proposition de reprise des Etablissements DARRIGRAND pour cession en état pour un montant de 1 500,00 €,

Considérant la proposition de reprise des Etablissements LE COMPTOIR DES METAUX pour cession en état pour un montant de 467,00 €,

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé, le véhicule marque NISSAN immatriculé FB 317 WT.

**ACCEPTE** la proposition de reprise des Etablissements DARRIGRAND pour un montant de 1 500,00 €.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2023-11-133-DVCS – Déclassement d'instrument de musique

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une élève de l'école de musique souhaite faire l'acquisition d'un **violoncelle d'étude entier N°2** faisant partie du parc d'instruments de l'école Municipale de musique

Il propose de procéder à son déclassement et de le revendre pour la somme de 800€ (valeur estimée de l'instrument à ce jour), cela permettant de racheter un modèle équivalent plus récent pour le même prix.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**DECIDE** de déclasser du domicile public communal le **violoncelle d'étude entier N°2** pour le classer dans le domaine privé de la commune,

**DIT** que cet instrument sera mis en vente pour la somme de **800€** au profit de madame Isabelle Ezan.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2023-11-134-DR/CP – Avenants au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet (nouvellement dénommé « Dominique Arnaud »)

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

La première phase du projet de l'espace sportif V.Mabillet consistait à remplacer le gazon naturel par de la pelouse synthétique. La seconde et dernière phase regroupe les travaux de construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir une salle de sport/aérobic, des vestiaires pour le club de football de l'Association Sportive Tarnosienne, des bureaux pour le service

des sports et des associations, le logement d'un gardien, un foyer, ainsi que la construction d'une tribune champêtre au bord du terrain synthétique et l'implantation d'un nouveau fronton avec gradins.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en conseil municipal le 16 novembre 2021 à l'atelier d'architecture Claret - Lebecq.

L'ensemble des marchés de travaux pour la phase 2 a été attribué aux titulaires et pour les montants ci dessous, ajustés en fonction des avenants déjà actés :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT
01	VRD	COLAS	396 330,45 €
02	Espaces verts	GUICHARD	96 103,95 €
03	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €
04	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €
05	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €
06	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €
07	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €
08	Serrurerie	C2B	130 000,00 €
09	Plâtrerie Isolation	GOYTI	160 274,14 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €
11	Chauffage ventilation plomberie et chauffage	Marché non attribué et relancé	-
12	Carrelage	CMB	109 341,20 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €
Marché	Désignation	Attributaire	Montant HT
23TX 13 lot unique	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SARRAT	325 534,77€
-	TOTAL DES 15 LOTS	Avant avenants	3 022 323,51 €HT 3 626 788,21 €TTC

Au cours de l'exécution des travaux du lot n°3 « Gros oeuvre » par l'entreprise LALANNE CONSTRUCTION, en concertation avec les entreprises des lots « Menuiserie extérieure et charpente » et « Chauffage ventilation plomberie », des modifications ont été réalisées comme :

- la suppression du poteau de gymnase devenu inutile suite au remplacement de la façade en polycarbonate sur lot n°6 (cf. délibération 2023-09-113 du 28/09) : - 693,50€HT

- la suppression de cours anglaises prévues au DCE suite à la modification de la ventilation du local de rangement : - 3 458,98€HT  
- la création d'une poutre sous le porte-à-faux du foyer : + 4 447,32€HT  
Soit un réajustement financier global du lot n°3 de **294,84€HT** soit **353,81€TTC**  
Il convient de signer l'avenant n°1 du lot n°3 et de modifier le montant global de ce lot. Le nouveau montant du lot n°3 s'élève désormais à **945 294,84€HT** soit **1 134 353,81€TTC**

En ce qui concerne le lot n°7 « Menuiseries intérieures » par l'entreprise ETCHEPARE, la ville de Tarnos souhaite implanter un système de cylindres électronique type Winkhaus. Lors de l'appel d'offre le planning d'implantation de ce système n'était pas connu donc le DCE prévoyait de base l'organigramme de l'ensemble des portes et une option en moins-value pour la suppression de cette prestation. Le Maître d'ouvrage a confirmé que le système Winkhaus sera installé donc l'option de la suppression de l'organigramme est retenue. Il convient de signer l'avenant négatif n°1 du lot n°7 pour le montant de la suppression de l'organigramme soit une économie de **- 1 505,78€HT** et **- 1 806,94€TTC**.  
Le nouveau montant du lot n°7 s'élève désormais à **158 444,56€HT** soit **190 133,47€TTC**,

Enfin, concernant le lot n°8 « Serrurerie », dont le titulaire est la société C2B, il convient d'acter trois modifications intervenues en cours de chantier :

- La suppression du degré Coupe-Feu prévu pour les portes des locaux de rangement et de stockage qui ouvre directement sur l'extérieur ,
- L'ajout des portes des gaines techniques prévues pour des événements derrière le fronton,
- L'implantation d'un escalier galvanisé de trois marches à la place d'une marche isolée initialement prévue entre le foyer et l'espace vert,

Ces modifications s'élèvent pour le lot n°8 à **4 940,00€HT** soit **5 928,00€TTC**.

Il convient de signer l'avenant n°1 au lot n°8 et d'ajuster le montant global du lot à **134 940,00€HT** soit **161 928,00€TTC**.

Soit une augmentation globale pour les 3 avenants du coût du marché 22TX19 de **3 729,06€ HT** soit **4 474,86€TTC**.

Le montant des modifications du présent marché depuis le début de son exécution s'élève à **5 160,56€HT** soit **6 192,67€TTC**, ce qui représente 0,19 % d'augmentation.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer ces trois avenants des lots 3, 7 et 8 relatifs aux modifications ci-dessus désignées.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** souhaite souligner que, dans ce projet, s'il s'agissait de l'argent personnel des élus, ils agiraient différemment et rajoute qu'il ne comprend pas pourquoi le projet de fronton est maintenu au vu de la proximité d'autres équipements de ce type.*

***M. le Maire** rappelle l'envolée du coût de la construction et les difficultés dans l'approvisionnement de matières premières. Il précise qu'au niveau de la Ville, la consigne est donnée aux services de tenir les chantiers tant dans les délais que dans les budgets. Il salue l'implication des agents à respecter cette volonté et rajoute que cette délibération témoigne de tout le travail de fond effectué par les services et les élus afin de rester extrêmement attentifs aux conditions proposées dans les avenants.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> (Mme Dacharry et M. Lataillade)
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1

Vu l'article 2194-1-8° du Code de la Commande publique relatif à l'autorisation de modifications de faible montants ;

Considérant le résultat de la consultation et les marchés signés ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élève à 2 695 357,24€ HT€ soit 3 234 428,69€TTC ;

Considérant les avenants validés au Conseil Municipal du 28 Septembre 2023 ;

Considérant les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues et les ajustements intervenus en cours d'exécution,

Considérant la nécessité de régulariser les montants du marché par avenants ;

**APPROUVE** le nouveau montant de chacun des lots n°3, 7 et 8, et l'ajustement du montant global du marché 22TX19 initial soit 2 700 517,80€HT et 3 240 621,36€TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois nouveaux avenants du marché n°22TX19 de Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET»,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2023-11-135-DR/RH – Création d'emplois temporaires d'agent recenseur**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1<sup>ère</sup>,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes non permanents à **TEMPS COMPLET** pour la période du 08 janvier au 25 février 2024 suivant :

<b>FILIÈRES / GRADES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>NBR</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	2	Réalisation des opérations de recensement de la population

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2023-11-136-DR/RH – Création de postes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** remarque que le Conseil municipal n'est pas diffusé et demande s'il faudrait recruter quelqu'un pour le faire.*

***M. le Maire** indique qu'un agent est en cours de formation afin d'acquérir les compétences nécessaires à la diffusion des séances du Conseil municipal.*

***M. Lataillade** rappelle qu'il y a déjà eu 2 agents municipaux pour assurer la diffusion.*

***M. le Maire** explique que l'un d'eux ne travaille plus au sein de la Collectivité et que l'autre agent a changé de service.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-05-067-DR/RH du 16 mai 2023,

Vu le budget adopté par délibération n° 2023-03-025-DR/FIN du 30 mars 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivant :

<b>FILIÈRES / GRADES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>NBR</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	Recrutement suite au départ à la retraite d'un agent
Adjoint technique principal 2ème classe		1	
Adjoint technique principal 1ère classe		1	
Agent de maîtrise	C	2	Promotion interne – Evolution des missions

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	Intégration dans la filière administrative suite à mobilité interne

**DÉCIDE DE CRÉER** le poste non permanent à **TEMPS COMPLET** suivant :

<b>FILIERES / GRADES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>NBR</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien	B	1	Accroissement temporaire d'activité

**DIT** que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-11-137-DR/RH – Convention avec le GRETA des Landes pour la mise à disposition d'un agent de la Ville**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le GRETA CFA AQUITAINE, une convention de mise à disposition pour un agent de la collectivité pour assurer les missions de coordinatrice de l'agence des Landes.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le courrier de l'agent en date du 8 novembre 2023

Vu le projet de convention

**DECIDE** d'approuver la convention

**PRECISE** que dans le cadre de cette mise à disposition,

- la collectivité continuera à gérer la situation administrative de l'agent et versera la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement et régime indemnitaire).
- Le GRETA CFA AQUITAINE remboursera le montant de la rémunération à la collectivité ainsi que les cotisations et contributions y afférentes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-11-138-DR/RH – Frais de déplacement des agents municipaux**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre à jour la délibération concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux pour tenir compte de la revalorisation des montants issus des derniers textes réglementaires.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** évoque le fait que les frais de restauration présentent un caractère forfaitaire mais que des justificatifs sont demandés afin de rembourser la somme réellement engagée par l'agent. Il est étonné par ce mode de remboursement alors qu'il s'agit d'un forfait. Il estime que, si le remboursement se fait sur la base d'un forfait, il ne doit pas se faire au réel.*

***M. le Maire** explique que le caractère forfaitaire permet de donner une somme maximale de remboursement mais qu'en dessous de cette somme, le remboursement se fait au réel.*

***M. Lataillade** explique que ce n'est donc pas forfaitaire et qu'il ne faut pas l'écrire comme cela.*

***M. le Maire** précise que ce sont les termes réglementaires.*

***M. Lataillade** estime que la Ville n'est pas dans les clous au vu de cette pratique et ne souhaite pas prendre part au vote.*

***M. le Maire** invite les agents de la Collectivité à utiliser les 20 € prévus et ainsi de prendre le temps de manger un repas équilibré et complet plutôt qu'un sandwich.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 29</b> Mme Dacharry et M. Lataillade ne prenant pas part au vote	<b>Pour: 29</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 29</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu le Décret du 5 janvier 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le Décret du 26 février 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**DECIDE de FIXER les conditions générales de remboursement des frais de déplacements :**

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

**Déplacements pris en charge**

- **Prise en charge des frais de déplacement liés à des missions temporaires** pour les besoins du service hors de la résidence administrative et familiale à tout agent sur ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le Directeur Général des Services.
- **Prise en charge des frais de déplacement liés à des actions de formation** à l'extérieur de la collectivité en relation avec les fonctions exercées. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés aux actions de formation sont pris en charge par la collectivité dans les conditions suivantes et précisées par le guide de la formation :
  - pour les actions organisées par le CNFPT seront remboursés uniquement les frais non pris en charge par cet organisme dans la limite des frais engagés et des tarifs fixés ci-dessous
  - pour les actions de formation organisées par d'autres organismes, les frais engagés en dehors des coûts propres à la formation, seront remboursés sous réserve que l'action soit inscrite au plan de formation ou validée par l'autorité territoriale

- **Prise en charge des frais de déplacements liés à la participation aux épreuves des concours ou examens professionnels, dans les conditions suivantes :**
  - uniquement pour les épreuves d'admission et à concurrence d'un seul trajet par agent et par an,
  - dans la limite des frais engagés sur présentation des pièces justificatives (indemnités kilométriques calculées par référence au logiciel MAPPY ou Via Michelin)
  - sous réserve qu'un même concours ne soit pas organisé par le Centre de Gestion des Landes ou une délégation conventionnée.
- **Prise en charge des frais de déplacements à l'intérieur de la résidence administrative**  
 Seuls les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune via une autorisation annuelle délivrée par l'autorité territoriale pourront solliciter le remboursement de leurs frais. Les frais de transport occasionnés dans ces conditions sont pris en charge conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par arrêté interministériel.

### **Montant de l'indemnisation**

#### ***Indemnités forfaitaires de déplacement***

	<b>Province</b>	<b>Paris (Intra-muros)</b>	<b>Ville = ou &gt; à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*</b>
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

\* Le taux d'hébergement est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

#### ***Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel***

<b>Catégorie (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 Km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 Km</b>	<b>Après 10 000 Km</b>
Véhicule de 5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

#### ***Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur***

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,15 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,12 €

### ***Indemnité de fonctions itinérantes***

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 210 € (inchangé).

#### ***Pour les actions de formation organisées par le CNFPT :***

- Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative de jusqu'au lieu de la formation, en prenant en compte le trajet le plus court en distance (site Via Michelin)
- Pour bénéficier d'une indemnisation, le parcours aller/retour doit être supérieur à 20 km, sauf pour les stagiaires en situation de handicap
- En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé, hors véhicule de service, et des transports en commun, le barème pour les transports en commun s'appliquera.
- La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

### **Modalités de remboursement**

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais certifié et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense. Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable. Les dits remboursements ne sont pas impossibles ils font l'objet d'un simple mandatement.

Pour l'ensemble des frais de déplacement (transports en commun, hébergement et restauration) les justificatifs de paiement devront être joints à la demande de remboursement, en aucun cas le remboursement ne pourra être supérieur aux sommes effectivement engagées par l'agent.

En ce qui concerne les formations organisées par le CNFPT, le remboursement complémentaire des frais engagés ne pourra intervenir qu'après présentation du justificatif de paiement du CNFPT.

Les frais annexes (péage d'autoroute et frais de stationnement) pourront être pris en charge pour les missions temporaires, sur ordre de mission, si l'intérêt du service le justifie et après accord de la Direction Générale des Services. Dans le cadre des formations, les frais annexes restent à la charge du stagiaire, sauf autorisation préalable délivrée par Direction Générale des Services, à l'exception de ceux liés à l'utilisation des transports en commun dans une optique de développement durable.

Des avances sur le paiement des frais à la charge de la collectivité peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative. L'Autorité Territoriale se réserve la possibilité de ne pas rembourser les frais pour les formations non prévues au plan de formation.

Les dépassements de frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) ne sont pas pris en charge par la collectivité sauf autorisation préalable expresse délivrée par la Direction Générale des Services.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnités sur présentation d'un état de frais et de toutes les pièces justificatives liées.

**DECIDE** que ces indemnités seront revalorisées conformément aux textes en vigueur

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de chaque année.** Cette délibération annule et remplace la délibération du 05 juillet 2022.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-11-139-DR/RH – Rémunération de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les professeurs et assistants d'enseignement artistique ne relèvent pas du (RIFSEEP) régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Dans ce cadre, ces derniers bénéficient d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté ministériel du même jour organisent les modalités de revalorisation de l'indemnité en question. Ils prévoient ainsi,

- la création d'une nouvelle part de l'ISOE dite part fonctionnelle, versée uniquement à l'ensemble des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, peut se voir attribuer des missions complémentaires et les parts fonctionnelles correspondantes, en fonction des besoins du service exprimés au sein des écoles et des établissements du second degré, sur la base du volontariat.
- la revalorisation de la part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves
- la revalorisation de la part modulable, liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves

	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves montant annuel au 01/09/23	
	Part fixe	Part modulable
Professeur d'enseignement artistique	2 550,00 €	1 497,88 €
Assistant d'enseignement artistique	2 550,00 €	1 497,88 €

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-07-125-RH du 12 juillet 2011 portant mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal

Vu le budget adopté par délibération n° 2023-03-025-DR/FIN du 30 mars 2023

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

**AUTORISE** le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique occupant un emploi permanent au sein de l'école municipale de musique

**DECIDE** de mettre à jour les montants annuel de la part fixe et de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2023-11-140-CAB – Motion demandant le renforcement de l'effectif de la brigade de Gendarmerie de Tarnos**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose,

La Gendarmerie exerce une mission de sécurité publique et de police judiciaire. Intervenant exclusivement en zones dites périurbaines et rurales, elle lutte contre les faits de délinquance, elle assure la sécurité des personnes et des biens, participe au renseignement et porte secours et assistance aux personnes en difficulté. Elle est capable aussi de réagir aux crises soudaines et de s'adapter à toutes les situations.

La Gendarmerie est disponible à tout moment, 24h/24, 365 jours par an.

Ces principes énoncés ne peuvent être pleinement opérationnels qu'avec un effectif de gendarmes et du matériel en adéquation avec le nombre d'habitants et la superficie du périmètre de son intervention.

La brigade de gendarmerie de Tarnos couvre le canton du Seignanx, la commune de Sainte-Marie-de-Gosse et de Saint-Martin-de-Hinx, soit 202 km<sup>2</sup> et 30 000 habitants.

En journée, elle était dotée en 2019 de 25 gendarmes à temps plein, en 2022 de 24. Depuis, 2 officiers de police judiciaire sont manquants, portant désormais l'effectif global à 22, soit 1 gendarme pour près de 1 400 habitants, loin des 1 gendarme pour 1 000 habitants, seuil communément admis pour pouvoir rendre efficacement ce service public de sécurité.

L'importante croissance de la population du territoire, aussi bien à l'année qu'en période touristique, suscite de fait une demande croissante de réponse en matière de sécurité publique et de police judiciaire.

En journée, la sous-dotation en effectifs de la gendarmerie de Tarnos et l'absence d'une activité de plein exercice de celles de Saint-Martin-de-Seignanx (fermeture au public) distendent les relations avec les administrés ; il est à noter aussi que les Tarnosiens sont de plus en plus nombreux à être orientés vers le poste de Police municipale quand ils souhaitent déposer une main-courante.

La nuit (de 19h00 à 7h00), la mutualisation des effectifs avec ceux de Capbreton et de Soustons sur un territoire autrement plus étendu, ne permet plus d'assurer pleinement le service public régalién de sécurité, rendant les délais d'intervention de la brigade bien plus longs, voire parfois sans effet.

En période estivale, la très vaste zone d'intervention de nuit et de week-end oblige les effectifs - certes quelque peu renforcés pour l'occasion - à être essentiellement mobilisés dans les zones accueillant le plus de touristes, autrement dit à s'éloigner de Tarnos.

La police municipale de Tarnos, principalement positionnée sur l'éducation, la prévention et la tranquillité publique, avec ses 8 policiers, 1 ASVP et 4 agents assurant la bonne sortie des écoles, renforcés par 2 ASVP en période estivale, exerce ses missions en étroite collaboration avec la Gendarmerie. Hélas, il devient de plus en plus fréquent que pour des faits d'incivilité et de délinquance de jour, elle soit positionnée comme primo-intervenante et non plus en appui à la Gendarmerie. De plus en plus régulièrement, la Police municipale est également directement sollicitée par le Centre Opérationnel de la Gendarmerie de Mont-de-Marsan pour effectuer des interventions, en lieu et place de la Gendarmerie.

Le Conseil municipal de Tarnos ne saurait accepter qu'une fois de plus, l'État se défausse sur la Ville de Tarnos pour suppléer ses difficultés à exercer pleinement les missions qui sont les siennes.

C'est pourquoi, il demande solennellement au Gouvernement d'affecter à la Gendarmerie de Tarnos les effectifs nécessaires à un plein exercice de la mission régalienne de l'État en matière de sécurité.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** rappelle qu'en mars 2022, la Communauté de Communes du Seignanx a voté une motion afin que les effectifs de Gendarmerie correspondent aux besoins de la population du Seignanx. Il demande ce que la Préfète avait répondu à ce moment là.*

*Il rajoute qu'il avait écrit au Ministre de l'Intérieur durant l'été 2023 afin d'avoir des informations sur les réservistes affectés à Tarnos. Il lit la réponse faite par le Ministère de l'Intérieur le 25 octobre dernier :*

*« La Communauté de Brigade de Tarnos qui compte 23 militaires est renforcée par un Détachement Spécial d'Intervention (DSI) dont la composition est adaptée à l'affluence au cours de la saison et à l'activité de l'unité. De plus, au-delà de ses effectifs propres, elle est également renforcée au quotidien par les unités d'appui de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Dax et notamment le peloton de surveillance et d'intervention dont la brigade de recherche et des unités du niveau départemental. »*

*Au vu de cette réponse, **M. Lataillade** indique qu'il ne faut pas se faire d'illusion en votant cette motion.*

*Il revient sur le texte de la motion et sur le fait que les policiers municipaux sont souvent primo-intervenants. Il demande si le droit de retrait leur est toujours refusé comme les agents ont pu lui dire il y a quelques années.*

***M. le Maire** précise que les policiers municipaux n'ont jamais pu lui dire cela car ils disposent d'un droit de retrait et ont toujours eu pour consigne de prendre toutes les précautions nécessaires pour leur sécurité.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 31</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 31</b>
<b>Votes exprimés: 31</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la suppression de deux postes d'officiers de police judiciaire,

Considérant le nombre insuffisant de gendarmes à la brigade de Gendarmerie de Tarnos,

Considérant que la forte croissance de la population sur le périmètre d'intervention de la Gendarmerie de Tarnos,

Considérant que cela exige de fait des sollicitations et réponses croissantes en matière de sécurité publique et de police judiciaire,

Considérant que l'État ne peut se défausser sur la Ville de Tarnos, afin qu'elle supplée à sa défaillance à exercer pleinement les missions qui sont les siennes.

**DEMANDE** à l'État d'assumer pleinement sa mission régaliennne en matière de sécurité publique et de police judiciaire, par le renforcement en effectifs et en matériels supplémentaires à la brigade de gendarmerie de Tarnos,

**DEMANDE** aux parlementaires landais d'appuyer la demande du Conseil municipal de Tarnos.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

***M. Lataillade*** fait la déclaration suivante au sujet du conflit israélo-palestinien :

*« Depuis le 7 octobre dernier, le conflit israélo-palestinien a refait surface dans les médias. En France comme partout dans le monde, les médias nous abreuvent d'images ou de commentaires accusant les uns ou défendant les autres et le monde politique n'est pas en reste, entre propagande, fausse information et polémique, il est difficile de comprendre la réalité complexe de ce qu'il se passe au Moyen Orient.*

*Le conflit israélo-palestinien est, en réalité, très simple à appréhender. En 1947, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a décidé de diviser ce territoire en deux Etats : Israël et la Palestine. En 75 ans, plus de 400 résolutions ont été votées par l'ONU dont des dizaines demandant à Israël de respecter le droit international. Mais, depuis 75 ans, l'État d'Israël s'agrandit en toute illégalité, en colonisant toujours plus de territoires, en déplaçant, opprimant et tuant toujours plus de civils.*

*Depuis plusieurs semaines, les différentes organisations internationales sont unanimes. Le 24 octobre, le secrétaire général de l'ONU déclarait :*

*« Il est important de reconnaître également que les attaques du Hamas ne se sont pas produites pour rien. Le peuple palestinien est soumis à une occupation étouffante, ils ont vu leurs terres en proie à la violence, être progressivement dévorées par les colonies, leur économie étouffée, leurs habitants déplacés et leurs maisons démolies. Leurs espoirs d'une solution politique à leur sort se sont évanouis. »*

*Le 25 octobre dernier, le Haut Commissaire aux Droits Humains de l'ONU démissionnait, écrivant :*

*« Le massacre actuel du peuple palestinien ancré dans une idéologie coloniale ne laisse aucune place au doute ou au débat. A Gaza, les habitations, les écoles et les établissements médicaux sont attaqués sans raison et des milliers de civils sont massacrés. En Cisjordanie, les maisons sont saisies et redistribuées en fonction de la race. Par ailleurs, de violents quorum perpétrés par les colons sont accompagnés par des unités militaires israéliennes.*

*Dans tout le pays, l'apartheid règne, il s'agit d'un cas d'école de génocide. »*

*Le 10 novembre, le Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indiquait:*

*« Personne n'est en sécurité nulle part, chaque 10 minutes en moyenne un enfant trouve la mort à Gaza. Depuis le 7 octobre, l'OMS a vérifié plus de 250 attaques contre des centres de santé à Gaza et en Cisjordanie. Le système de santé est à genoux, la moitié des 36 hôpitaux de Gaza ne fonctionnent plus et ceux qui fonctionnent dépassent largement leur capacité. Les couloirs des hôpitaux sont remplis de blessés, de malades et de mourants, les morgues débordent, les opérations chirurgicales se font sans anesthésie. »*

*Je pense que vous avez vu que la situation a encore empiré. Moi aussi je peux faire une belle déclaration au bar avec les copains mais en tant que responsables politiques, les différents organes délibérants auxquels nous appartenons ne peuvent pas rester dans un silence complice face à la déportation de populations civiles. Les différents organes délibérants ne peuvent pas rester dans l'inaction face au massacre de dizaines de milliers de civils innocents dont une moitié d'enfants.*

*On peut faire des déclarations mais en tant qu'organe délibérant il faut qu'on prenne des motions, il faut qu'on vote des subventions à des organismes humanitaires et c'est tout à fait possible en vertu de l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou soutenir toute action internationale de coopération ou à caractère humanitaire.*

*Qu'est ce qui nous empêche de voter une subvention pour le programme alimentaire mondial dans les territoires palestiniens, au comité international de la Croix Rouge ou même aux ONG partenaires du Centre de Crise et de Soutien du quai d'Orsay ? Par exemple l'ONG*

*Première Urgence Internationale, l'ONG Electriciens Sans Frontière, le Croissant Rouge Egyptien, ou l'association France-Palestine Solidarité qui a plein d'antennes locales dans notre région.*

*Mais vraiment je suis autrement choqué que vous n'avez pu l'être qu'on ne vote rien. Vous appelez à ce qu'il y ait de l'aide humanitaire mais ça s'appelle voter une subvention à des ONG ou des associations humanitaires. Mais personne n'est choqué qu'on ne fasse rien ? »*

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

1- **M. Lataillade** a envoyé à M. le Maire la question suivante :

*« Considérant que l'UFC-Que Choisir est la plus ancienne association de consommateurs en Europe et est totalement indépendante de l'Etat, des entreprises, des partis politiques et des syndicats,*

*Considérant que l'UFC-Que Choisir classe "très faible" le nombre d'analyses départementales de pesticides dans l'eau du robinet (57 molécules testées sur 750 possibles, 7e département où l'on teste le moins alors que l'agriculture intensive y est massivement développée),*

*Considérant que l'UFC-Que Choisir classe "médiocre" la qualité de l'eau du robinet à Tarnos (Ondres et St-Martin-de-Seignanx) avec plus de 25%, voire 50%, d'analyses non-conformes entre janvier 2019 et décembre 2020,*

*Y-a-t-il eu ou y-aura-t-il des actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau du robinet à Tarnos ? »*

**M. le Maire** remercie M. Lataillade de lui donner l'occasion de faire un point sur ce sujet aussi essentiel et vital que l'eau.

*Il explique qu'aux yeux des élus, l'eau doit être considérée comme un bien commun de l'humanité et non comme une marchandise. Il a l'habitude de rappeler que l'argent de l'eau doit rester à l'eau, ce qui suppose que les services de l'eau et de l'assainissement doivent bénéficier d'un niveau important d'investissement notamment pour le renouvellement des réseaux.*

*Il rappelle qu'au début des années 2000, cet attachement indéfectible à la gestion publique de l'eau a conduit la municipalité à passer le volet « assainissement » en régie en faveur du SYDEC à la place de la Délégation de Service Public (DSP) existante auprès de la Lyonnaise des Eaux qui pouvait, dans ce cadre, fixer librement les prix en fonction de la consommation afin que ce soit le plus avantageux pour elle.*

*Il rappelle également qu'en 2011, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) qui regroupait les communes de Boucau, Tarnos, Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx a décidé de passer son mode de gestion en régie à la place d'une DSP, ce qui a permis une baisse de 17 % sur les factures des usagers et une meilleure qualité de service.*

*Il évoque ensuite l'arrivée de la loi NOTRe qui a imposé un certain nombre de transferts de compétences dont la compétence « Eau et assainissement » au profit de la Communauté de Communes du Seignanx et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque-Adour, ce qui a*

eu pour conséquence la disparition du SIAEP qui n'était pas un syndicat assez étendu pour pouvoir exister aux yeux de cette loi.

Concernant l'eau consommée à Tarnos, il explique qu'elle vient, soit de l'usine d'Ondres qui la produit à partir de ressources souterraines, soit de l'usine de la Nive dont la production se fait à partir de ressources superficielles.

**M. le Maire** présente un diaporama concernant la qualité de l'eau à Tarnos. Voir annexe n°2  
Il conclut en disant qu'il existe une maîtrise de la production de l'eau grâce au travail de l'ensemble des techniciens du SYDEC et que l'investissement qui a été fait sur les réseaux depuis 2011 permet d'avoir un réseau de très bonne qualité.

**M. Lataillade** indique que le problème soulevé par l'UFC-Que choisir est le carbone organique total avec une moyenne de 1,9 µg/l pour un seuil à 2 µg/l.

**M. le Maire** insiste sur le fait que le dépassement du seuil arrive de manière très épisodique. Il propose aux élus d'inviter M. Auguin, Directeur du SYDEC pour l'eau et l'assainissement, qui est plus préoccupé par la question des Trihalométhanes (THM) issus de la présence simultanée de bromure et de chlore, que par la question du carbone.

Il rajoute que la SYDEC est adhérent à la Fédération de l'Eau Publique, organisme qui regroupe l'ensemble des gestionnaires publics des régies de l'eau et de l'assainissement en France. Il explique qu'au travers de cette Fédération, les collectivités adhérentes ont l'occasion de faire des études comparatives qui ont systématiquement été très positives pour le SYDEC.

**M. Lataillade** demande à M. le Maire s'il est en désaccord avec les conclusions de l'UFC-Que choisir.

**M. le Maire** souligne qu'il vient de faire la démonstration qu'il est étonnant que trois communes approvisionnées par la même eau aient des résultats différents. Il insiste sur le fait qu'il vaut mieux boire de l'eau du robinet à Tarnos car elle est plus potable que l'eau vendue en bouteilles plastiques.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

Tarnos, le 7 décembre 2023

Le Secrétaire de séance

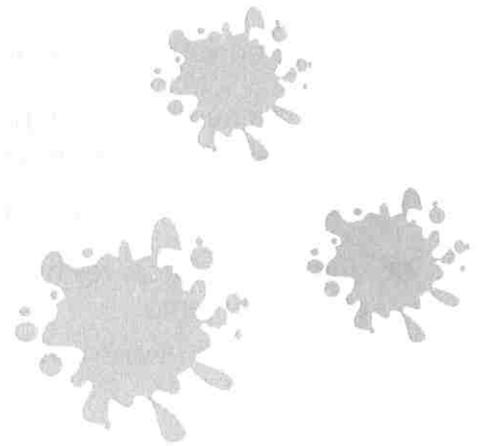
Alain PERRET

Le Maire

Jean-Marc LESPAGE

# Programme d'animations culturelles 2023

Médiathèque Les Temps Modernes



## Contexte

« La culture est un bien commun indispensable à la vie en société. Elle permet aux gens de se construire, de se rencontrer, de s'ouvrir, de s'épanouir. Mais pour cela, il faut la rendre accessible, attractive et décomplexante, sans lésiner sur la qualité. Tel est le fil rouge de la politique culturelle tarnosienne. »

Fleuron de la politique culturelle de la ville de Tarnos, la Médiathèque propose une programmation culturelle :

- accessible
- régulière et événementielle
- riche et diversifiée
- s'appuyant sur les collections
- en direction de tous les publics
- composée de différentes disciplines
- participant aux initiatives, projets ou événements nationaux et locaux
- présentée sous différentes formes : exposition, conférence, atelier, club de lecture, lecture à voix haute, spectacle, projection, concert, etc

# Objectifs

▶ **LES  
TEMPS  
MODERNES**  
MÉDIATHÈQUE

- ▶ Mettre en valeur les services et collections
- ▶ Faire découvrir des auteurs, des artistes, des œuvres et le patrimoine
- ▶ Participer à la formation de l'individu
- ▶ Créer et renforcer les habitudes de lecture chez les enfants
- ▶ Contribuer à la découverte, la rencontre, les loisirs
- ▶ Créer du lien social et favoriser les échanges
- ▶ Fidéliser le public
- ▶ Toucher de nouveaux publics



## Adour, d'eau et d'hommes

Du 4 janvier au 16 février

Vernissage, visite guidée, quiz, rencontre avec Serge Airoldi auteur de "Adour, histoire d'un fleuve"  
Parcours patrimonial organisé par la Communauté des communes du Seignanx, exposition mise à disposition par le Département dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée et valorisation du patrimoine landais ».

**Temps forts**  
Saison culturelle 2023

EXPOSITION ET ANIMATIONS

### Adour, d'eau et d'hommes

Du 4 janvier au 16 février 2023

Médiathèque Les Temps Modernes - Tarnos

LONGIES



Serge Airoldi



Le Seignanx

INSTITUTION ADOUR

Département  
des Landes

Temps forts  
Saison culturelle 2023

## Festival Coup de jeune



Du 5 avril au 6 mai

Un florilège d'animations pour faire découvrir les couleurs aux tout-petits à travers les 5 sens.

Temps forts  
Saison culturelle 2023

## Festival Coup de jeune



Une exposition sensorielle toute en couleurs à hauteur d'enfants créée par les bibliothécaires



Temps forts

Saison culturelle 2023

# Festival Coup de jeune

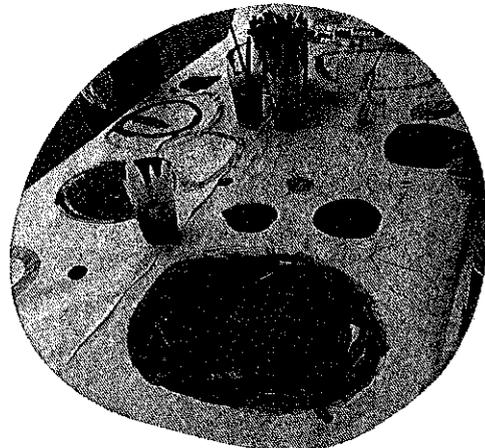
des ateliers créatifs



**Atelier peinture libre pour bébés**  
par Marion Cazenave



**Atelier peinture végétale avec les 5 sens**  
par Julia Loste



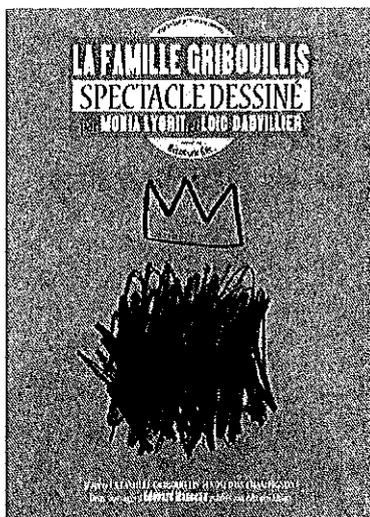
**Atelier Peinturlures**  
par les bibliothécaires

Temps forts

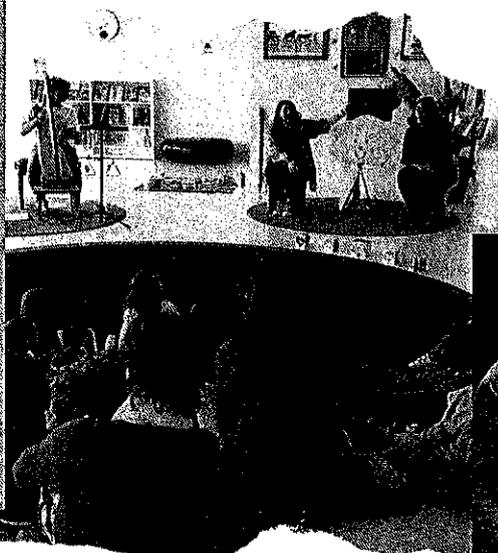
Saison culturelle 2023

# Festival Coup de jeune

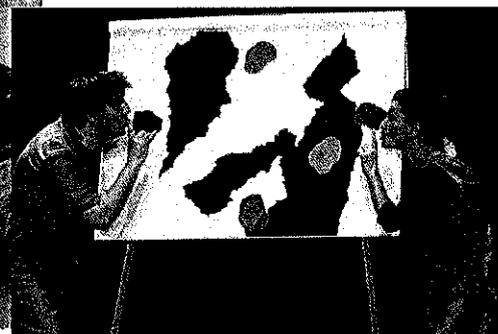
des lectures musicales  
et des spectacles !



**Spectacle La famille Gribouillis**  
par Monia Lyorit et loïc Dauvillier



**Histoires musicales accompagnées**  
par Frédérique Goichon, harpiste



**Spectacle Petit Bleu et Petit Jaune**  
par la Cie La Patte de Lièvre

## Temps forts

Saison culturelle 2023

## Partir en livre

Jeudis 1 3, 20, 27 juillet et 1 7, 24, 31 août (10h-12h30)

Dans le cadre de la manifestation nationale "Partir en Livre", les bibliothécaires se sont installés à l'ombre des arbres au cœur du quartier du Pissot pour des lectures en plein air.

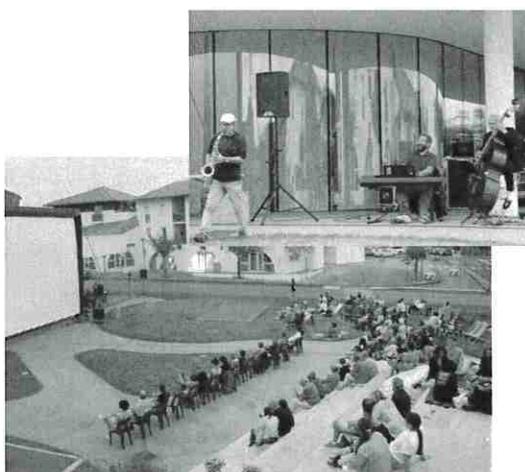
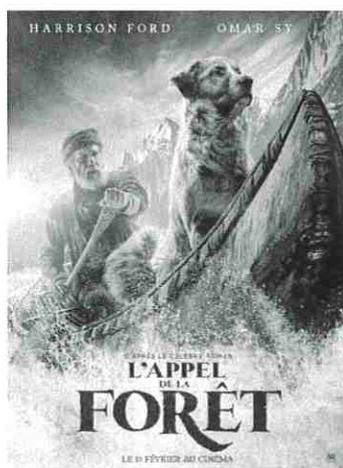


## Ciné Plein Air

Vendredi 25 août

A la suite du succès de la séance proposée à l'été 2021, les bibliothécaires ont proposé la projection du film *L'Appel de la forêt* qui a rassemblé près de 200 personnes (en partenariat avec l'association *Du Cinéma Plein mon cartable*).

Précédé par un mini concert de l'école de musique !



## Temps forts

Saison culturelle 2023

Temps forts  
Saison culturelle 2023

## Hommage à Salvador Allende

Lundi 11 septembre, 18h45-21h

À l'occasion de la commémoration des 50 ans du coup d'État militaire de 1973 qui mit un terme à la démocratie au Chili et au gouvernement de Salvador Allende, la médiathèque a proposé un temps d'échange avec Luis Diaz et Marcela Marchant, tous deux réfugiés chiliens, qui ont témoigné de leur vécu suivi de la projection du film « Estadio Nacional » de Carmen Luz Parot.

En partenariat avec l'association *France Chili Aquitaine*.



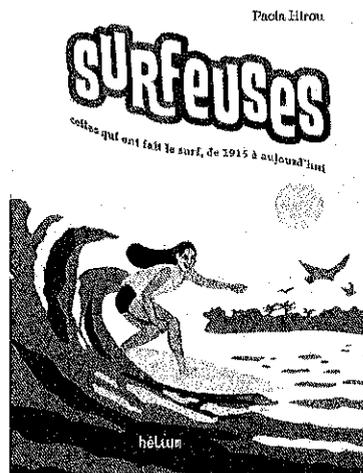
Temps forts  
Saison culturelle 2023

## Surfeuses / Paola Hirou

Du 5 au 30 septembre

Exposition de dix planches de l'ouvrage *Surfeuses, celles qui ont fait le surf de 1915 à nos jours*, écrit et illustré par Paola Hirou, paru aux éditions Helium en 2015.

Paola Hirou a mené 2 ateliers *Peindre les reflets* pour adulte et enfant



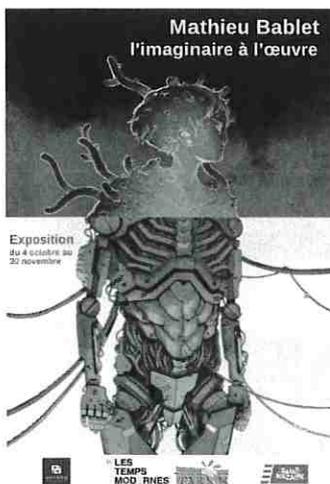
# L'imaginaire s'invite à la médiathèque

**Temps forts**  
Saison culturelle 2023

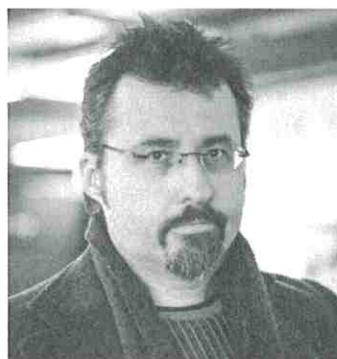
Du 4 octobre au 30 novembre  
La médiathèque met en valeur  
les collections des genres  
littéraires de l'imaginaire  
(science-fiction, fantastique,  
fantasy) à travers différentes  
actions culturelles.

**Temps forts**  
Saison culturelle 2023

# L'imaginaire s'invite à la médiathèque



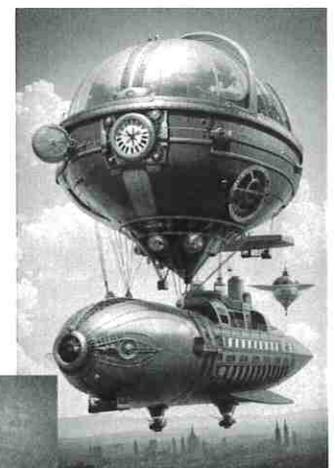
Exposition sur l'œuvre de l'auteur de bandes dessinées Mathieu Bablet



Rencontre avec l'auteur Johan Heliot  
Jeudi 30 novembre à 18h30

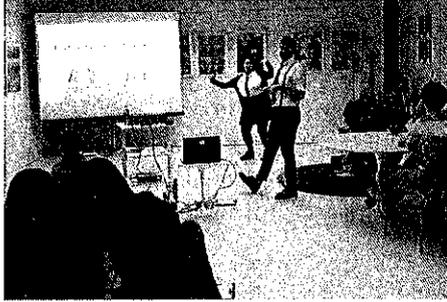


**Mini Escape Game**  
*Game of Thrones* et *Seigneur des Anneaux*



**Soirée Jeu de rôle**  
par Yeast Game

# L'imaginaire s'invite à la médiathèque



Quiz Harry Potter



Chasse aux monstres



Concours de déguisements

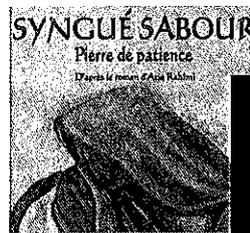


Atelier Monster book  
par Clémentine Roche

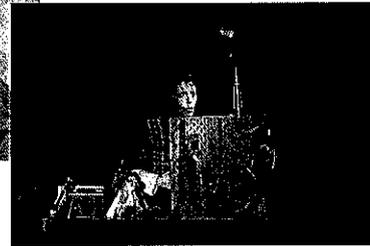
## Autres événements



Concerts en partenariat avec  
Jazz en mars et La Loco



Des spectacles  
pour les grands et les petits



Des rencontres avec des auteurs  
et des personnalités



# Les Ateliers

Actions régulières  
Saison culturelle 2023



- ▶ **Les ateliers Bien-être**  
des professionnels du bien-être et du développement personnel ont mené des ateliers dans diverses disciplines : kinésiologie, Reiki, 5 accords Totttèques, 5 blessures, process communication, cuisine parent/ado



- ▶ **Les ateliers Créatifs**  
ateliers pour enfants et adultes menés par des artistes pour s'initier à des techniques artistiques et expérimenter sa créativité  
+ Tricothé : rencontres mensuelles entre usagers pour échanger autour de travaux d'aiguilles



- ▶ **Les ateliers Scientifiques**  
ateliers pour enfants animés par l'association Les Ptits Débrouillards et la Société d'Astronomie Populaire de la Côte Basque pour découvrir et pratiquer les sciences à travers une approche ludique et participative

# Les Rendez-vous

Actions régulières  
Saison culturelle 2023



- ▶ **Les Rendez-vous de chez nous**  
pour faire découvrir des auteurs locaux ou acteurs de la vie locale :
  - 2 rencontres d'auteurs (Serge Airoldi et Victor Pécastaing)
  - une conférence par Anne-Marie Lagarde sur « Le matriarcate basque »
  - une rencontre avec Christian Robineau pour démocratiser la randonnée sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle

- ▶ **Attention à la peinture**  
2 conférences par Jean-Yves Roques (association L'enfance de l'Art) sur les peintres Vermeer et Piero della Francesca



- ▶ **Les Rendez-vous au jardin**  
Pour soutenir le lancement de la Grainothèque  
2 ateliers jardinage par l'association Las Callunas dont un atelier bouture à la Fête du Parc Castillon

## Tous les mois

- ▶ Les clubs de lecture
  - Marque-page
  - Le Club des amateurs de polar
- ▶ Les lectures pour les enfants
  - Mini-croqueurs pour les moins de 2 ans
  - Croqueurs d'histoires pour les 2-4 ans

## Pendant les vacances scolaires

- ▶ Croqueurs dans le noir
  - Des histoires à écouter dans le noir
- ▶ Croqueurs en pyjama
  - Des histoires à écouter en pyjama quand la médiathèque est fermée
- ▶ P'tites bobines
  - Des films d'animations à découvrir pour les tout-petits

## Saison culturelle en chiffres



140  
animations

5 expositions  
6 spectacles  
7 rencontres d'auteurs  
17 club de lectures  
22 ateliers créatifs  
8 ateliers scientifiques  
6 ateliers Bien-être  
25 lectures aux enfants  
4 projections de film  
2 concerts de musique



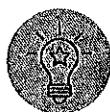
65  
animations  
enfants

75  
animations  
adultes



2500  
participants

875 enfants  
1625 adultes



35 intervenants  
artistes, auteurs,  
associations,  
professionnels



Budget  
annuel

16 000€

dont 5000€ de subventions  
du Conseil départemental des Landes

# Saison culturelle 2024

## Temps forts



**Nuit de la Lecture « Le Corps »**  
théâtre adulte et percussions  
corporelles pour les jeunes

**Festival Coup de jeune  
à la médiathèque**  
Thème « Les saisons »



**Rencontre auteur**  
Anne-Gaëlle Huon

**Cycle automne**

Thème « Identités et questions en tout genre(s) »

## Nouveautés

**Ateliers Philo pour les jeunes**  
avec Julie Vanderschmitt



**Ateliers Nature**  
avec le CPIE Seignanx  
(Centre permanent d'initiatives  
pour l'environnement)



Budget Prévisionnel : 16 000 €

Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Landes (Aide aux manifestations des bibliothèques) : 5 000€

# QUALITE DE L'EAU POTABLE À TARNOS



C'est ensemble que  
nous gérons l'essentiel !

[www.sydec40.fr](http://www.sydec40.fr)



Rappel du contexte réglementaire

pour les EDCH (Eau Destinée à la Consommation Humaine)

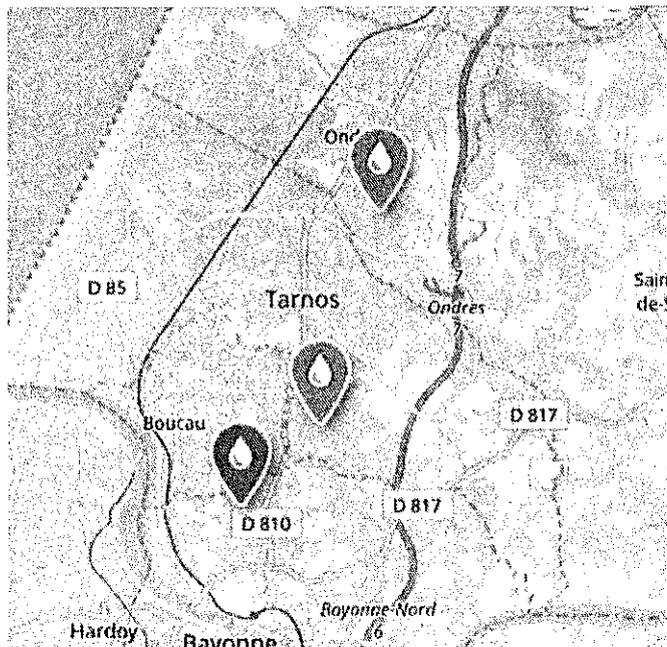


## Limites de qualité et références de qualité : des notions essentielles à ne pas confondre

**Les limites de qualité de l'eau ont un caractère impératif** car elles peuvent avoir une répercussion sur la santé et concernent des paramètres microbiologiques et chimiques.

**Les références de qualité, elles, sont des indicateurs** qui reflètent le bon fonctionnement des installations de production d'eau potable et comprennent des paramètres microbiologiques, chimiques, organoleptiques et des indicateurs de radioactivité. Leur non-conformité peut être le signe d'un dysfonctionnement dans les installations de traitement ou de distribution et doit alerter l'exploitant.

Leur analyse tient compte des risques éventuels pour la santé des personnes mais aussi de l'agrément de l'usage de l'eau pour les utilisateurs. Les paramètres organoleptiques concernent la couleur, la saveur, la transparence de l'eau et n'ont pas de valeur sanitaire directe. Pour exemple, il peut arriver qu'une eau soit trouble, ait une odeur et être parfaitement consommable d'un point de vue sanitaire.



## Le site de l'UFC Que Choisir

1 - L'analyse faite par l'UFC Que Choisir sur son site ne fait pas la distinction entre les limites de qualité et les références de qualité

2 - Il est étonnant de voir que la commune de BOUCAU apparaisse en vert alors qu'en 2019 et 2020 elle était alimentée par l'usine d'ONDRES comme les communes d'ONDRES, Saint Martin de Seignanx et Tarnos.

# Résultats du suivi sanitaire (ARS)

## Limites de qualité



### Paramètres microbiologiques (Limites de Qualité)

Année	UDI BOUCAU TARNOS (Communes de Ondres, Saint Martin de Seignanx, Tarnos)			Commune de TARNOS	
	Nb analyses réalisées par ARS	Nb analyses non conformes (NC)	% de conformité	Nb analyses non conformes (NC)	observations
2019	46	0	100%	0	
2020	52	1	98%	1	dépassement ponctuel lié à des travaux. Recontrôle conforme
2021	69	0	100%	0	
2022	57	0	100%	0	



### Paramètres physicochimiques (Limites de Qualité)

Année	UDI BOUCAU TARNOS (Communes de Ondres, Saint Martin de Seignanx, Tarnos)			Commune de TARNOS	UDI BOUCAU TARNOS (Ondres, Saint Martin de Seignanx et Tarnos)
	Nb analyses réalisées par ARS	Nb analyses non conformes (NC)	% de conformité	Nb analyses non conformes (NC)	Nb analyses non conformes (NC)
2019	50	3	94%	0	3 NC paramètre THM à Ondres
2020	65	5	92%	0	4 NC paramètre THM à Ondres 1 NC paramètre THM à Saint Martin de Seignanx
2021	69	0	100%	0	
2022	62	1	98%	0	1 NC paramètre THM à Ondres



### Paramètres microbiologiques (Références de Qualité)

Année	UDI BOUCAU TARNOS (Communes de Ondres, Saint Martin de Seignanx, Tarnos)			Commune de TARNOS	
	Nb analyses réalisées par ARS	Nb analyses en dépassement	% d'analyses sous les seuils de référence	Nb analyses en dépassements de la référence	observations
2019	46	3	96%	2	2 dépassements ponctuels: 2 à 4 coliformes à l'école Jean Jaurès
2020	52	6	88%	4	4 dépassements ponctuels: 1 à 2 coliformes à la step de Tarnos, 1 bactérie sulfitoréductrice à la mairie, 1 à 3 coliformes école Jean Jaurès
2021	69	8	88%	5	coliformes à la CCI (Port de Bayonne) et au poste de secours plage de la digue => même réseau investigué (bout d'antenne)
2022	57	2	97%	0	RAS



### Paramètres physicochimiques (Références de Qualité)

Année	UDI BOUCAU TARNOS (Communes de Ondres, Saint Martin de Seignanx, Tarnos)			Commune de TARNOS	
	Nb analyses réalisées par ARS	Nb analyses en dépassement	% d'analyses sous les seuils de référence	Nb analyses en dépassements de la référence	observations
2019	50	2	96%	1	1 dépassement ponctuel de Fer à l'école Jean Jaurès
2020	65	8	88%	3	3 légers dépassements pour le carbone organique total à la step de Tarnos Et au parc de la mairie
2021	69	1	99%	1	1 dépassement en Fer et coloration à la CCI (Port de Bayonne) : bout d'antenne
2022	62	9	85%	7	7 dépassements en Fer et coloration à la CCI (Port de Bayonne) : bout d'antenne



❑ **THM= sous-produits de la chloration** de l'eau formés par réaction du chlore avec des substances organiques naturelles présentes dans l'eau (bromures présents naturellement dans les forages R5 et R15 du champ captant d'ONDRES).

❑ **La valeur limite pour les THM est de 100 µg/l.**

❑ En 2020 à l'usine d'Ondres une campagne de tests et d'analyses a permis de connaître l'origine de la formation des THM (La présence de ces composés est pour l'essentiel liée aux Bromures dans l'eau des forages R5 et R15)

❑ Modification du fonctionnement de l'usine d'ONDRES afin de moins solliciter ces ressources.

❑ Inconvénients : les autres forages du champ captant plus fortement sollicités sont plus chargés en matières organiques conduisant à des dépassements de la référence de qualité sur le Carbone Organique Total (COT) à partir de 2020 et ce malgré l'optimisation du traitement.



❑ **Optimisation de la station d'ONDRES dès 2020** et suivi en continu des forages

❑ **Autosurveillance renforcée** avec des mesures mensuelles réalisées en sortie d'usine d'Ondres et sur le réseau de distribution pour suivre les taux de THM et la bactériologie

❑ **Réalisation par le Conseil Départemental des Landes d'une étude globale** sur la ressource en Eau du quart SUD OUEST du Département

- ❑ Bilan quantitatif et qualitatif des nappes utilisées pour la production d'eau potable
- ❑ Evaluation des besoins en EAU à l'horizon 30 ans intégrant le développement des communes (SCOT – PLUi)
- ❑ Modélisation hydrogéologique de la nappe d'ONDRES-LABENNE afin de mieux comprendre son fonctionnement et de définir son potentiel pour les 30 prochaines années en intégrant les impacts du changement climatique.
- ❑ Etude engagée début 2023 avec des conclusions et des propositions attendues courant 2024.



**QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION :  
SYDEC SI BOUCAU-TARNOS  
UNITE DE DISTRIBUTION :  
BOUCAU-TARNOS  
SYNTHESE DE L'ANNEE 2019**

<p><b>Contrôle Sanitaire</b></p> <p>L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 58 analyses bactériologiques et 92 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.</p> <p><b>Conseils</b></p> <p><b>ASSÈNE</b> Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.</p> <p><b>TEMPÉRAISE</b> Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.</p> <p><b>ADOUCCIEUR</b> Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.</p> <p><b>COUS</b> Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.</p> <p><b>Fluor F</b> Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l. demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.</p> <p><b>X</b> Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).</p>	<p>L'eau distribuée provient de la station d'Ondres. Elle subit un traitement d'affinage complet, suivi d'une désinfection avant distribution. Les procédures d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection sont terminées pour les captages situés sur les communes de Labenne et d'Ondres.</p> <p><b>Bactériologie</b></p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p><b>Nitrates</b></p> <p>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.</p> <p><b>Dureté</b></p> <p>Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).</p> <p><b>Fluorures</b></p> <p>Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.</p> <p><b>Pesticides</b></p> <p>Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.</p>	<p>100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).</p> <p>Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 5,10 mg/l.</p> <p>Eau peu calcaire (Dureté de : 14,06 °F)</p> <p>Valeur moyenne relevée : 0,08 mg/l.</p> <p>Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées.</p>
<p><b>AVIS SANITAIRE GLOBAL</b></p>		
<p><b>BACTÉRIOLOGIE</b> Tous les échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques). Eau de qualité bactériologique satisfaisante.</p> <p><b>CHIMIE</b> Présence parfois excessive en composés chlorés (THM) en eau distribuée, du fait de la réaction du chlore avec certains composés, tels que la matière organique naturellement présente dans la ressource souterraine exploitée. L'exploitant a pris des dispositions pour assurer en permanence une eau distribuée conforme et un suivi renforcé est en place. Eau de qualité conforme pour les autres paramètres analysés.</p>		

**Contrôle Sanitaire**

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 60 analyses bactériologiques et 70 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

**Conseils**



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intermédiaires d'eau froide (ozonisation, purification, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal rigés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des crises dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,5 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé et l'eau d'un récepteur d'eau publique et l'eau d'adduction publique est interdite (et vainc, ni éléphant).

L'eau distribuée provient de la station d'Ordras. Elle subit un traitement d'affinage complet, suivi d'une désinfection avant distribution. Les procédures d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection sont terminées pour les captages situés sur les communes de Labenne et d'Ordras.

**Bactériologie**  
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.  
99,33 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

**Nitrates**  
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.  
Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 3,10 mg/l

**Dureté**  
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il s'agit de la valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).  
Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 15,15 °F.

**Fluorures**  
Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.  
Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/l.

**Pesticides**  
Sept paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.  
La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

**AVIS SANITAIRE GLOBAL**

**BACTÉRIOLOGIE** : Il a été noté la présence de bactéries *Escherichia coli* et conformes en un point de contrôle, en lien avec une casse de conduite. L'exploitant a procédé immédiatement à des opérations de purge et de désinfection permettant la retour rapide à une situation conforme confirmée par un nouveau contrôle. Tous les autres échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux limites de qualité (*Escherichia coli* et entérocoques). Eau de qualité bactériologique satisfaisante.

**PHYSICO-CHIMIE** : Présence excessive en composé chlorés (THM) au sein distribués en début d'année 2020, du fait de la réaction du chlore avec certains composés tels que les bromures et la matière organique naturellement présents dans la ressource souterraine exploitée. L'exploitant a pris des dispositions pour évaluer, évaluer, son paramètre, une eau distribuée conforme et un suivi renforcé est en place. Eau de qualité conforme pour les autres paramètres analysés.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.compartible.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Landes - Cité Gallienne - BP 329 MONT DE MARSAN Cedex - Téléphone : 05 58 46 75 95 - Télécopie : 05 58 46 63 81  
E-mail : ars-d310-sante-enviroment@ars.acmls.fr

**Contrôle Sanitaire**

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 60 analyses bactériologiques et 80 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

**Conseils**



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intermédiaires d'eau froide (ozonisation, purification, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal rigés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des crises dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,5 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé et l'eau d'un récepteur d'eau publique et l'eau d'adduction publique est interdite (et vainc, ni éléphant).

L'eau distribuée provient de la station d'Ordras. Elle subit un traitement d'affinage complet, suivi d'une désinfection avant distribution. Les procédures d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection sont terminées pour les captages situés sur les communes de Labenne et d'Ordras.

**Bactériologie**  
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.  
100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

**Nitrates**  
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.  
Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 2,80 mg/l

**Dureté**  
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il s'agit de la valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).  
Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 16,37 °F.

**Fluorures**  
Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.  
Valeur moyenne relevée : 0,06 mg/l.

**Pesticides**  
Sept paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.  
La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

**AVIS SANITAIRE GLOBAL**

**BACTÉRIOLOGIE** : 100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité. Il a cependant été noté la présence de bactéries conformes de manière ponctuelle. L'exploitant a procédé immédiatement à des opérations de purge et de désinfection permettant une situation conforme après plusieurs campagnes de prétraitements en plusieurs points du réseau. Eau de qualité bactériologique satisfaisante.

**PHYSICO-CHIMIE** : Température de l'eau ponctuellement élevée en période estivale. Présence ponctuelle et limitée dans le temps de fer. La présence de COT est régulièrement mise en évidence sur la station de traitement. Une maîtrise de la filière est indispensable. L'eau est de qualité conforme pour les autres paramètres analysés.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.compartible.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Landes - Cité Gallienne - BP 329 MONT DE MARSAN Cedex - Téléphone : 05 58 46 75 95 - Télécopie : 05 58 46 63 81  
E-mail : ars-d310-sante-enviroment@ars.acmls.fr



**ZONE DE DISTRIBUTION : ONDRES\_TARNOS\_ST MARTIN-DE-SEIGNANX**

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2022	Teneurs élevées en fer et manganèse, paramètres responsables d'une fréquente coloration de l'eau. Une teneur naturellement élevée en matières organiques peut générer la formation de composés chlorés (THM) lors du traitement. L'amélioration globale de la filière de traitement est nécessaire pour respecter en permanence les normes sanitaires en vigueur. Température de l'eau élevée en saison estivale. Eau de bonne qualité pour les autres paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	B	A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de tests complémentaires limités C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de tentatives de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'intervention de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 74 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 266 substances différentes.

**Origine et gestion de l'eau**

Votre réseau est alimenté par les captages FORAGE GOLF 2, FORAGE R12 B15, FORAGE R14, FORAGE R15, FORAGE R5, GOLF 1, LA NIVE. L'eau qui alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement

Votre réseau alimente 23110 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par « S.V.D.S.C. »

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « S.V.D.S.C. »

**Quelques conseils**

- BIENRECEVOIR** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ENTRETIEN** : Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
- NIVEAU D'EAU** : Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, assurez-vous d'une communication avec l'eau du réseau public est interdite.
- ÉCONOMIE** : En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

**Pour aller plus loin**

Récupérez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : [www.mairie-ondres.fr](http://www.mairie-ondres.fr)

ENR - le 04/05/2024

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres. Parmi les paramètres faisant l'objet d'une note de qualité, il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité de la consommation ne sont pas pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas réglementés par la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

**PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU**

PARAMÈTRE	NOTE	COMPLÉMENTAIRE
<b>BACTÉRIOLOGIE</b>	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 69 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
<b>NITRATES</b>	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 2,43 mg/L Valeur maxi : 2,6 mg/L
<b>PESTICIDES</b>	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire prescrite à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 707 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L
<b>TRIHALOMÉTHANES</b>	B	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Élément d'origine industrielle ou provenant du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 26 Valeur moyenne : 60,4 microgramme/L Valeur maxi : 106 microgramme/L

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

<b>DURETÉ</b>	Eau peu calcaire	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 16,4 °F Valeur maxi : 17,5 °F
<b>FER</b>	Dépassements de la référence de qualité	Nombre de prélèvements : 71 Valeur moyenne : 57,2 microgramme/L Valeur maxi : 1100 microgramme/L